អង្គជំនុំជម្រះវិសាមញ្ញក្នុងតុលាការកម្ពុជា
Extraordinary Chambers in the Courts of Cambodia
Chambres Extraordinaires au sein des Tribunaux Cambodgiens

ព្រះរាជាណាចក្រកម្ពុជា
ជាតិ សាសនា ព្រះមហាក្សត្រ
Kingdom of Cambodia
Nation Religion King
Royaume du Cambodge
Nation Religion Roi

អង្គជំនុំជម្រះសាលាដំបូង
Trial Chamber
Chambre de première instance

ឯកសារដើម
ORIGINAL/ORIGINAL
ថ្ងៃ ខែ ឆ្នាំ (Date): 24-Jul-2013, 10:11
CMS/CFO: Sann Rada

TRANSCRIPTION - PROCÈS
PUBLIC

Dossier n° 002/19-09-2007-CETC/CPI

15 juillet 2013
Journée d'audience n° 210

Devant les juges :
NIL Nonn, Président
Silvia CARTWRIGHT
YA Sokhan
Jean-Marc LAVERGNE
YOU Ottara
THOU Mony (suppléant)
Claudia FENZ (suppléante)

Pour la Chambre de première instance :
DAV Ansan
Roger PHILLIPS

Pour le Bureau des co-procureurs :
SONG Chorvoin
Tarik ABDULHAK
Keith RAYNOR

Pour la Section de l'administration judiciaire :
UCH Arun
SOUR Sotheavy

Les accusés :
NUON Chea
KHIEU Samphan

Pour les accusés :
SON Arun
Victor KOPPE
KONG Sam Onn
Anta GUISSÉ

Pour les parties civiles :
PICH Ang
Elisabeth SIMONNEAU-FORT
VEN Pov
LOR Chunthy
HONG Kimsuon
SIN Soworn
Beini YE

TABLE DES MATIÈRES

M. STEPHEN HEDER

Interrogatoire par M. Raynor (suite) ..... page 3

Interrogatoire par Me Simonneau-Fort ..... page 68

Interrogatoire par Me Lor Chunthy ..... page 99

Tableau des intervenants

Langue utilisée sauf indication contraire dans le procès-verbal d'audience

Intervenants	Langue
M. ABDULHAK	Anglais
Mme la juge CARTWRIGHT	Anglais
Me GUISSÉ	Français
M. HEDER	Anglais
Me KONG SAM ONN	Khmer
Me KOPPE	Anglais
M. le juge LAVERGNE	Français
Me LOR CHUNTHY	Khmer
M. le juge Président NIL NONN	Khmer
Me PICH ANG	Khmer
M. RAYNOR	Anglais
Me SIMONNEAU-FORT	Français

PROCÈS-VERBAL

(Début de l'audience: 09h04)

M. LE PRÉSIDENT:

Veuillez vous asseoir. L'audience est ouverte.

Aujourd'hui, la Chambre continue à entendre le témoin Steve Heder, qui sera interrogé comme par les parties.

L'Accusation achèvera son interrogatoire ce matin, après quoi viendra le tour des coavocats principaux pour les parties civiles.

Je prie le greffe de faire rapport sur la présence des parties et personnes.

LE GREFFIER:

Merci, Monsieur le Président.

Aujourd'hui, toutes les parties sont présentes.

Nuon Chea est présent. Il est dans la cellule temporaire, comme décidé par la Chambre, compte tenu de son état de santé.

M. Stephen Heder, qui va déposer aujourd'hui, a déjà pris place dans le prétoire.

[09.06.31]

M. LE PRÉSIDENT:

Merci.

À présent, la parole est donnée à l'Accusation, qui pourra continuer à interroger le témoin.

M. RAYNOR:

Bonjour, Mesdames, Messieurs les juges, chers confrères. Bonjour

à vous, Monsieur Heder.

Monsieur le Président, j'ai deux choses à demander.

Premièrement, je demande que l'on rende à Steve Heder les quatre classeurs qu'il avait jeudi passé.

Deuxièmement, je demande qu'on lui remette un nouveau classeur, un classeur numéro 5. J'ai ici plusieurs exemplaires de l'index du classeur numéro 5 qui peuvent être distribués dans le prétoire.

M. LE PRÉSIDENT:

La parole est à la défense de Khieu Samphan.

[09.07.47]

Me GUISSÉ:

Oui. Bonjour, Monsieur le Président. Bonjour à l'ensemble de la Chambre. Bonjour également à l'ensemble de mes confrères et parties.

Simplement, je ne sais pas encore ce qu'il y a dans le document 5 que M. le coprocureur entend faire parvenir au témoin, mais, s'il s'agit des documents... des nouveaux documents qui ont été listés ce week-end par M. le coprocureur concernant un certain nombre d'articles de presse, tel qu'il a été envoyé par mél, je tiens dès maintenant à indiquer que nous avons des objections à ces documents parce qu'un certain nombre d'entre eux ne figure pas au "case file" - ou, en tout cas, parmi nos recherches, nous les avons pas trouvés.

Avant que ces documents puissent être fournis à M. le témoin, je

souhaiterais que l'on puisse en discuter s'il s'agit, encore une fois, des documents qui ont été listés par M. le coprocureur pendant ce week-end, par email.

[09.08.53]

M. RAYNOR:

Je comprends pleinement ces observations. Il ne s'agit pas des documents mentionnés dans le courriel. Quand ma consœur verra l'index du classeur 5, elle verra que ces documents sont sans rapport avec le courriel.

M. LE PRÉSIDENT:

Allez-y.

Huissier d'audience, veuillez remettre aux parties un exemplaire de ce document.

M. RAYNOR:

Il y a aussi un ensemble d'autres documents de M. Heder qui viennent des classeurs.

J'aimerais aussi les remettre.

M. LE PRÉSIDENT:

Je vous en prie.

Huissier d'audience, veuillez remettre ces quatre documents ainsi que le nouveau.

[09.10.56]

INTERROGATOIRE

PAR M. RAYNOR:

Monsieur Heder, en principe, vous avez sous les yeux cinq

classeurs.

Q. Ma première question porte sur le classeur numéro 2, onglet 4 - classeur 2, onglet 4, cote E3/573. Il s'agit d'une transcription des notes prises en sténo lors d'une interview de Steve Heder et de Ieng Sary, le 4 janvier 89.

Premièrement, avez-vous effectivement pris des notes au cours de cette interview avec Ieng Sary?

M. HEDER:

R. Oui.

Q. Un extrait qui est au milieu de la page:

"Khieu Samphan est devenu membre du Comité central en 76, même si déjà, en 75, il était de fait impliqué dans les affaires du Comité central. En tant que Président de 870, les transferts et les limogeages de cadres arrivaient sur son bureau. Par exemple, on lui disait que tel ou tel était envoyé au 'chamkar', donc, dans un certain sens, il en savait plus que moi." Fin de citation.

[09.12.54]

Est-ce que ceci relate fidèlement ce que vous a dit Khieu Samphan... ce que vous a dit Ieng Sary concernant Khieu Samphan au cours de cette interview [se reprend l'interprète]?

R. Oui.

Q. J'ai peut-être mal cité la cote: E3/573.

Monsieur Heder, l'extrait que je viens de citer et que vous avez confirmé inclus l'expression suivante: que tel ou tel avait été

envoyé au "chamkar". Sous le Kampuchéa démocratique, c'était quoi, le "chamkar"?

R. Il s'agit de culture de légumes, et non pas de riz. Apparemment, ça veut dire que la personne était envoyée pour cultiver ce genre de chose.

Q. Ieng Sary parle du fait que sur le bureau de Khieu Samphan arrivaient des documents, le transfert et le retrait, littéralement. Concernant le mot "retrait", "removals", d'après vos interviews et vos sources directes, sans spéculation et sans donner un avis, est-ce que le mot "retrait" avait des connotations particulières sous le Kampuchéa démocratique? [09.15.17]

R. C'est selon le contexte. Bien, le sens littéral, c'est justement la traduction que j'en ai faite, à savoir "le retrait". Qu'est-ce que ça voulait dire exactement, un "retrait"? Je pense… à mon avis, je pense que c'était délibérément laissé ambigu par le terme utilisé. Ça pouvait vouloir dire une chose ou une autre. Ça pouvait vouloir dire tout simplement le retrait d'un poste ou bien le retrait du poste suivi par autre chose, qui était sous-entendu dans l'emploi des termes. Les termes employés ne donnaient pas la réponse à la question, mais quant aux implications des termes.

Q. Est-ce que le terme de "retrait" a parfois été utilisé pour désigner une arrestation?

R. Oui, on pouvait être "retiré" par arrestation, parmi beaucoup

d'autres possibilités.

Q. Quand Ieng Sary vous a dit que Khieu Samphan avait été Président de 870, avez-vous pu déceler quelque doute quant au ton employé par Ieng Sary quand il vous a dit que Khieu Samphan avait été président?

[09.17.07]

R. Non.

Q. En dehors de Khieu Samphan, s'agissant du fait qu'en tant que Président de 870 des transferts et retraits de cadres arrivaient sur son bureau, est-ce que Ieng Sary a donné plus de détails concernant le Bureau 870 de Khieu Samphan et ce qu'il y faisait?

R. Rien de plus que ce qu'on voit ici.

Q. Je vais passer à d'autres classeurs. Veuillez mettre de côté ce classeur-ci et prendre le classeur numéro 3.

Classeur numéro 3, onglet numéro 9, document E190.1.72. En haut: "Steve Heder, interview avec Van Rith, alias Neuan, 21 mars 2004, province de… S'ang, Kandal."

Tout d'abord, très brièvement, comment a été organisée cette interview avec Van Rith?

R. Pour employer le jargon des journalistes, je me suis pointé chez lui. J'ai découvert l'endroit où il vivait, je suis allé chez lui et j'ai demandé à lui parler.

[09.19.42]

Q. À l'onglet numéro 9, vous devriez avoir une transcription de l'interview. À part cela, y a-t-il aussi des notes manuscrites?

Je pense que ça fait au total sept pages. Pouvez-vous confirmer s'il s'agit des notes manuscrites que vous avez prises alors que vous vous entreteniez avec Van Rith?

R. Oui.

Q. Prenons la version dactylographiée, première page dans votre onglet numéro 9. Je vais lire:

"Van Rith confirme que Khieu Samphan était Président de M-870 après Doeun. En cette capacité, Van Rith était en liaison avec lui pour les questions relatives au commerce et les demandes de fournitures qui provenaient des autres ministères centraux à Van Rith par le biais de M-870. Il ne sait pas quels autres aspects du travail de sécurité Khieu Samphan traitait peut-être, mais il n'exclut pas des questions militaires et de sécurité."

Confirmez-vous que c'est-ce que vous a dit Van Rith?

R. Oui.

[09.21.27]

Q. Paragraphe suivant: "Quand Khieu Samphan, vers juillet 78, lui a dit que le Comité central voulait qu'il se rende dans la zone Nord-Ouest pour des raisons commerciales, il a eu peur que son arrestation était imminente."

Confirmez-vous que c'est-ce que vous a dit Van Rith?

R. Oui.

Q. Page suivante - en anglais, 00747760; en français, 00744418; et français... et, en khmer, 00742278. Je cite, concernant 78:

"Van Rith a dit à Khieu Samphan, en novembre 78, que la

révolution à la campagne était un échec et qu'il n'y avait pas de grand bond en avant, mais qu'en fait il y avait la faim." Fin de citation.

Confirmez-vous que Van Rith vous a dit cela?

R. Oui.

[09.23.09]

Q. Sans spéculer ni donner d'opinion, en vous appuyant sur les sources factuelles provenant de vos interviews ou autres, avez-vous vu des informations factuelles sur le fait que Van Rith était en contact avec Khieu Samphan pour les questions commerciales?

R. Peut-être, dans les interviews du DC-Cam, quelque chose comme cela… peut-être y a-t-il quelque chose de semblable dans les entretiens de 2005. Je ne me souviens pas précisément que cela ait été le cas. C'est possible, mais je ne m'en souviens pas.

Q. Avez-vous jamais vu des exemplaires de documents du Ministère du commerce qui auraient mentionné Khieu Samphan, Hem, ou encore des documents montrant qu'il s'agissait de documents du Ministère du commerce et mentionnant Hem ou Khieu Samphan?

R. Oui, j'ai vu au moins quelques documents de ce type alors qu'ils étaient toujours dans les archives du DC-Cam, et un plus grand nombre de documents de ce type quand je travaillais au BCJI, ou au Bureau des coprocureurs, ou les deux.

[09.25.06]

Q. Classeur 4, onglet 4, des extraits du livre "Seven candidates

for prosecution", page 93 - je pense que c'est la dernière page dans ce classeur. Est-ce que vous avez cette page? Il est écrit, en principe, "93", en haut à droite. Je cite - cela concerne Khieu Samphan:

"En particulier, c'était en qualité de Président du Bureau 870 que Khieu Samphan était présent en tant que preneur de notes lors d'une réunion secrète durant le premier semestre 78, au cours de laquelle Pol Pot, Nuon Chea et Son Sen ont ordonné la purge et l'exécution du Secrétaire de la zone Est, So Phim, et de la plupart des autres principaux cadres militaires et politiques du PCK dans la zone Est."

Note 361; il y est fait mention de deux documents. Tout d'abord, "Death in Detail", un livre de Nate Thayer dans la "Far Eastern Economic Review", et ensuite un autre document, Nate Thayer, "Duch avoue", dans le même magazine.

[09.27.21]

M. LE PRÉSIDENT:

Pourriez-vous répéter les références de la note de bas de page?

M. RAYNOR:

Oui. Note 361. Les documents référencés sont les suivants: E3/1915 et E3/1567.

Q. Monsieur Heder, Nate Thayer, pouvez-vous donner quelques détails sur lui? Quand Nate Thayer s'est-il entretenu avec Duch - ou avec "Duch" - sans entrer trop dans les détails?

R. Nate Thayer était et est un journaliste. Il a travaillé à

Bangkok et à Phnom Penh, en particulier à Phnom Penh, un peu après le début de la période de l'APRONUC et jusqu'à la fin des années quatre-vingt-dix au moins.

Je pense que l'interview ou la conversation avec Duch, ou la conversation à laquelle était... les conversations auxquelles était présent Nate, je crois que c'était début 99. C'était parfois en présence d'une ou plusieurs personnes du Haut-Commissariat aux droits de l'homme, à l'époque, et parfois il était seul.

[09.29.25]

Q. Toujours classeur 4, onglet 4, page 65, document E3/48, "Seven candidates for prosecution" - page 65, note 234. Ceci concerne des rapports:

"Ces rapports étaient parfois adressés précisément à Pol Pot, y compris selon une abréviation ou son alias, 009, mais plus souvent ils étaient simplement adressés à 'Frère' ou à 'l'Organisation' ou au Comité central désigné par son nom de code, 870. Mais, systématiquement, il était mentionné qu'une copie avait été envoyée à plusieurs destinataires, dont Nuon Chea. Plus précisément, systématiquement, il était indiqué que ces rapports devaient être envoyés en copie et présentés - (en khmer, 'chamlang choun') - à certains ou à tous des cinq membres du Comité permanent qui résidaient, en général, à Phnom Penh: Pol Pot (l''Oncle'), Nuon Chea ('Oncle Nuon'), Ieng Sary (le 'Frère Van'), feu Vorn Vet (le 'Frère Vorn') et feu Son Sen (le 'Frère

Khiev')."

[09.31.19]

Dans la note 234, voici ce que vous écrivez:

"La liste apparaît généralement en bas des documents, et, tout comme les documents eux-mêmes, cette liste était généralement dactylographiée. À compter de début 1978, souvent, Frère Khiev n'est pas sur la liste, apparemment parce qu'il était en fonction à la frontière vietnamienne. En plus des membres indiqués du Comité permanent, généralement, la liste indique aussi que les documents devaient être envoyés en copie au 'Bureau' et aux 'Archives'." Fin de citation.

Monsieur Heder, voici ma question: combien de rapports de ce type, environ, avez-vous vus? Donnez-nous un chiffre approximatif.

R. Si, par "rapports", on entend ici des rapports qui étaient des télégrammes, peut-être environ 25.

[09.32.59]

Q. Classeur 5, index 1 et 2… Ou alors vous répondrez de façon sélective aux questions.

Tout d'abord, voici la cote des deux documents: E3/724, "Jeunesse révolutionnaire" de juillet 75; et, deuxièmement, E3/731, numéro spécial de l'"Étendard révolutionnaire", décembre 75-janvier 76.

Concernant les "Étendard révolutionnaire", le dossier montre qu'il était prévu de vous remettre... ou, plutôt, il était prévu de vous demander de remettre deux exemplaires de cette revue.

Est-ce que vous l'avez fait, suite à une demande du tribunal?
R. Oui, au moins pour la "Jeunesse révolutionnaire"… ou l'"Étendard révolutionnaire". Je ne sais plus très bien.
Q. Appelons-les "Jeunesse et Étendard révolutionnaire", pris ensemble. Quand avez-vous vu pour la première fois, environ, un original ou une copie d'un "Étendard révolutionnaire" ou d'un numéro de "Jeunesse révolutionnaire"?
[09.35.47]
R. Certainement en 1980, peut-être dès 79. La première fois que j'ai vu un recueil de ces deux magazines, si mes souvenirs sont bons, ce n'était pas avant fin 1980. Je suis presque sûr que ceux demandés par le tribunal et que j'ai remis au tribunal provenaient de ce recueil que j'ai vu fin 1980.
Ces documents faisaient partie de duplicata de ces numéros de ces deux revues. Ces documents étaient éparpillés au Musée du génocide de Tuol Sleng, anciennement S-21. Ces documents m'ont été remis par l'archiviste de ce musée.
Q. Quand vous parlez de duplicata… Veuillez vous référer aux onglets 1 et 2.
Premièrement, onglet numéro 1, E3/724, la version que nous avons ici est en rouge. En couverture… on voit deux drapeaux en couverture, en rouge. Confirmez-vous?
[09.37.26]
R. Oui. Quand je dis "duplicata", ce sont des duplicata de l'original. À l'époque, il n'y avait presque pas de capacité de

photocopier à Phnom Penh, donc les archives me donnaient les originaux de publication. Donc, il y avait également d'autres originaux. Donc, je n'ai reçu que des originaux, et jamais de photocopie. Je n'ai reçu que des originaux dont eux possédaient également d'autres versions originales.

Q. Si l'on examine l'aspect physique de ces documents, notamment la tranche de ces revues, vous pouvez dire que ce sont les documents que vous avez vus à l'époque ?

R. Oui. Je pense qu'il y en avait d'autres, mais ils ont été placés au dossier par d'autres canaux.

M. LE PRÉSIDENT:

Maître Koppe, allez-y, je vous en prie.

Me KOPPE:

Merci. Bonjour, Mesdames, Messieurs les juges, chers confrères. Ai-je bien compris? Est-ce qu'on montre à présent au témoin une version... une copie couleur de l'"Étendard révolutionnaire"? Si oui, surtout pour notre client, il serait bon de pouvoir voir la même copie couleur de ce numéro de l'"Étendard révolutionnaire". Je prie donc l'Accusation de nous remettre une telle copie en couleur.

[09.39.33]

M. RAYNOR:

Pas de problème. Au dossier, E3/724 est en rouge, mais nous allons avoir des copies de ces documents et les passer à notre confrère.

Q. Prenons le premier onglet dans E3/724, première page après la page de garde. En haut de la page, il y a des notes manuscrites en anglais; c'est dans la marge et aussi en haut, onglet numéro 1. C'est le numéro sur lequel on trouve deux drapeaux en couverture. Je vais vous laisser examiner ce document. C'est celui dont la couverture porte deux drapeaux. Dans plusieurs parties du document, il y a des annotations en anglais. Qui a apposé ces notes? À qui appartient cette écriture? Il s'agit donc du numéro de juillet 75 de la "Jeunesse révolutionnaire".

R. J'en viens à la couverture. Il y a une annotation, en haut à droite, qui dit "775". C'est moi qui ai essayé d'établir une chronologie concernant cette source.

Ce qui est souligné en rouge avec des traductions en rouge, tout ça c'est moi. Peut-être que je suis tombé à court d'encre rouge. [09.42.00]

Les annotations qu'on trouve plus bas dans le document, pour ce qui est des parties soulignées, ce qui est souligné, les annotations dans la marge et tout ce qui est en anglais, tout ça, c'est de moi.

Q. Même question concernant l'onglet numéro 2, "Étendard révolutionnaire". À nouveau, prenez la première page. Il y a des annotations en rouge et également, dans le corps du document, il y a des notes sur les pages, dans le corps du texte et dans la marge.

R. Une fois de plus, la date qui a été ajoutée en couverture,

ainsi que le gribouillis et les parties soulignées, ainsi que les annotations en marge et dans le corps du texte, tout cela, c'est de moi.

Q. Une explication. Le premier document, E3/724. Ici, c'est E169/4.1.1. Ensuite, E3/731, la version en rouge, c'est E169/4/1.1.2, onglet 3 du classeur 5…

M. LE PRÉSIDENT:

Allez-y, Maître Victor Koppe.

[09.44.13]

Me KOPPE:

Brièvement, je reviens à ce que je disais: il m'est très difficile de suivre l'interrogatoire si je n'ai pas les documents affichés à l'écran. C'est surtout difficile pour mon client de suivre. Il faut que Nuon Chea, depuis sa cellule temporaire, puisse voir une version en couleur de l'"Étendard révolutionnaire".

Vous savez que c'est une question litigieuse. Nous examinons rapidement ce document, et, franchement, j'ignore complétement de quelle note l'Accusation vient de parler.

Je prie l'Accusation de ralentir le rythme et de saisir cette occasion pour faire en sorte que tous, ici, nous sachions de quelle version en couleur nous parlons et que nous sachions également à qui appartiennent les notes qui ont été montrées au témoin.

[09.45.30]

M. RAYNOR:

Je souscris à cette proposition. J'aimerais d'abord faire afficher à l'écran le premier de ces documents, E3/... [L'interprète se reprend] E169/4/1.1.1. Je crois savoir qu'il est déjà à l'écran.

Q. Monsieur Heder, pour revenir à une autre question et votre réponse, vous dites avoir annoté "7/75" en page de garde. Est-ce exact?

M. HEDER:

R. Oui.

Q. J'aimerais faire apparaître à l'écran la page suivante. Ici, il y a des mots écrits en anglais dans le texte en khmer. C'est dans la marge et en haut de la page. Il y a également des parties soulignées. Vous avez répondu que c'était votre écriture. Est-ce exact?

R. Oui.

Q. C'est la première page après la page de garde. J'aimerais qu'elle soit affichée à l'écran pour que chacun puisse l'avoir sous les yeux.

[09.47.16]

Me KOPPE:

Cela n'apparaît pas à l'écran.

M. RAYNOR:

Est-ce que les services techniques pourraient faire afficher à l'écran la page portant l'ERN suivant: 00809793? Je crois que les

services techniques s'en occupent.

Je vais donner à nouveau les ERN. Il s'agit d'une page en khmer.

Je donne l'ERN: 00809793.

M. LE PRÉSIDENT:

Je prie la régie de faire afficher cette page sur les écrans, comme demandé par l'Accusation.

M. RAYNOR:

Voilà, c'est à l'écran.

Monsieur Heder, est-ce que vous avez ça sous les yeux?

[09.49.02]

Q. Donc, pour confirmer, en haut de la page et dans la marge, il y a des annotations en rouge et il y a aussi des parties qui ont été soulignées dans le corps-même du document. Confirmez-vous qu'il s'agit de votre écriture?

M. HEDER:

R. Oui.

Q. Passons au deuxième document, onglet 2, E169/4/1.1.2. Je voudrais faire apparaître la première page en khmer, ERN 00809826. Cela apparaît à présent à l'écran.

Monsieur Heder, en haut, on trouve l'annotation suivante: "12/75-1/76". Est-ce que c'est de votre main?

R. Oui.

Q. Page suivante que j'aimerais faire afficher: en khmer, 00809829. Nous avons à présent cette page. Et, à nouveau, il y a une annotation dans le corps du texte, des annotations dans la

marge, ainsi que des parties qui ont été soulignées dans le corps du document.

Confirmez-vous qu'il s'agit de votre écriture?

[09.52.05]

R. À nouveau, oui.

Q. Monsieur Heder, où sont les exemplaires papier originaux de ces documents?

R. D'après mes souvenirs, je les ai remis au tribunal.

Q. Merci beaucoup.

Passons à l'onglet 3, document E3/25, numéro spécial de l'"Étendard révolutionnaire", décembre 76-janvier 77. J'aimerais faire apparaître le document en khmer, je vais donc d'abord donner les ERN en khmer: 00063039; en anglais, 00491424; en français, 00504049. C'est un extrait - Monsieur Heder, confirmez-vous que vous l'avez sous les yeux? -; il y a un intitulé qui dit: "Attaquer l'ennemi sur le plan politique". C'est la page 31 de l'anglais; j'ai déjà donné la référence en khmer.

Est-ce que les services techniques peuvent faire apparaître la page suivante en khmer: 00063039?

Monsieur Heder, pouvez-vous me confirmer que vous avez sous les yeux la version anglaise de cette page qui porte l'intitulé "Attaquer l'ennemi sur le plan politique"?

[09.54.54]

C'est délibérément que je vous ai donné une version intégrale du

khmer, car je sais que parfois il faut des précisions sur certains termes.

Je vais lire l'ensemble de cette partie. Je cite:

"Attaquer l'ennemi sur le plan politique: pour prendre un seul exemple, lutter pour saisir le peuple. Dans le monde entier, personne n'a jamais mené le combat pour saisir le peuple. Notre ligne consistait à lutter pour saisir le peuple. Tout d'abord, nous l'avons pris, deuxièmement, nous les avons pris. Cent, nous les avons pris; mille, nous les avons pris, et ainsi de suite, jusqu'à ce que nous 'avons' aussi saisi le peuple de Phnom Penh. La ligne consistant à assécher le peuple de l'ennemi était très correcte. Cela ne s'était jamais produit dans le monde. Quand l'ennemi a le peuple, l'ennemi a une armée et une économie. Quand l'ennemi n'a pas de peuple, l'ennemi n'a pas d'armée ni de force économique. Notre raisonnement est correct, notre ligne est donc très correcte. Partout, nous luttons pour saisir le peuple."

[Traduction littérale de l'anglais, précise l'interprète.]

[09.56.18]

"Un exemple: les combats à Banam, en 1973. Nous avons pris tout le monde dans la ville de Banam en expulsant les Vietnamiens, les Chinois de souche, l'armée, la police. Nous avons pris tout le monde en asséchant le peuple de l'ennemi."

Paragraphe suivant, au milieu, il est écrit: "Quand tous les gens ont été retirés, ils n'ont plus eu de force."

Et ensuite, dernière phrase:

"Le facteur décisif, dans la victoire, c'est que nous avons retiré la population.

"Un exemple: nous avons libéré Oudong en 1974. Nous avons retiré toute la population."

Et plus bas: "Il s'agit d'une stratégie très importante: contrôler et saisir le peuple." Fin de citation.

Monsieur Heder, premièrement, vous avez déjà parlé de l'expression "assécher le peuple", mais, ici, il est indiqué qu'il faut "saisir et retirer le peuple". Sur la base des informations factuelles, vos interviews ou d'autres sources factuelles directes, sans spéculer et sans donner un avis, y a-t-il des documents factuels ou des interviews dans lesquels il aurait été question de l'expression "saisir le peuple" ou "retirer le peuple"?

[09.58.21]

R. Oui.

Q. Il est fait mention des combats à Banam. Je ne sais pas où ça se trouve. Vous dites être arrivé en septembre 73. À nouveau, sur la base de sources factuelles, sans donner un avis ni faire des supputations, y a-t-il des informations factuelles sur l'idée d'assécher le peuple à Banam en 1973, et ce, à partir de sources autres que le document que nous examinons pour l'instant?

R. À chaud, pas que je sache. En tout cas, pas dans mes dossiers personnels.

Q. Par rapport à ma question sur l'expression "saisir" ou

"retirer le peuple", vous avez dit oui. Dans quel type de document y a-t-il des informations factuelles sur l'idée de "saisir" ou de "retirer le peuple"?

R. J'aimerais ici évoquer une question de traduction.

Q. Allez-y.

[09.59.48]

R. Pour ce qui est de "retirer", c'est simple, c'est le même terme en khmer. C'est comme "retirer" dont on a parlé dans un autre contexte. Voici un exemple d'un retrait qui ne veut pas nécessairement dire une arrestation.

Le terme traduit par "saisir", j'ai essayé de... ça fait 40 ans que j'essaie de traduire ce terme et je n'ai pas encore trouvé de réponse. Je peux juste donner un exemple pour illustrer le sens de ce mot. C'est le mot employé, par exemple, pour décrire deux enfants qui se battent pour un bonbon. Celui qui s'empare du bonbon est celui qui a saisi le bonbon, pour employer ce mot; ou, comme dans ce contexte, il y a deux armées ou deux administrations politiques qui se battent pour le contrôle administratif d'une population, pour employer une formulation plus neutre. Ça peut aussi être employé par rapport à un territoire.

Donc, plus bas, tout à la dernière ligne, dans l'extrait qui se trouve en rouge, dans l'encadré, en anglais, c'est la même expression, "saisir le peuple". C'est une ligne stratégique très importante: "contrôler le peuple" et "saisir le peuple". C'est le

même mot, "saisir".

[10.01.20]

J'ai un problème pour ce qui est de la traduction du terme khmer vers l'anglais, "control". Le terme signifie, au sens littéral, "saisir". Il a différentes significations selon le contexte. Donc, ça peut veut (sic) dire "prendre en main", "saisir en main", façon... de façon littérale. Ça peut aussi être "saisir", de façon intellectuelle, le sens, la notion de quelque chose, ou bien la ligne du Parti.

Donc, le mot "control", donc "contrôle", sur-interprète un petit peu la signification littérale. C'est une interprétation possible, mais pas nécessaire.

Pour ce qui est des autres occurrences de ces formules, on les trouvait souvent dans les diffusions radio. Assurément, on devait les retrouver dans d'autres documents du Parti de l'époque, 75 à 79 ou bien avant 75, et puis on les retrouvait aussi constamment avant avril 75 et par la suite. C'était donc des formules extrêmement courantes.

[10.02.48]

Q. Merci.

Je voudrais ensuite passer au numéro 4, dans le document E3/1108. Il s'agit d'un rapport. Je vais vous en lire l'intitulé:

"Rapport

"Sujet: la réunion pour la célébration du 23e anniversaire […] de l'ennemi et du discours de Hou Youn.

"Le 30 septembre 1974, une commission du Parti… du Comité central s'est rassemblée pour célébrer l'anniversaire des '23 années de résistance' à Amleang. L'événement a eu lieu avec la participation de nombreuses personnes appartenant aux cadres khmers rouges ainsi que des Forces armées nationales de libération provenant de différents endroits, et toutes ces personnes étaient vêtues de noir."

Encore une fois, source factuelle, il n'y a pas de spéculation, pas d'opinion. Donc, à partir des faits, pouvez-vous nous dire un peu plus de quoi il s'agit, cet… l'anniversaire des 23 années d'histoire de la résistance à Amleang? Cela fait référence à quoi?

[10.04.43]

R. Alors, il semblerait qu'il puisse être question ici d'une date inventée de toutes pièces pour, quelque part, constituer la fondation du Parti communiste. Cette date-là a été retenue par le Parti communiste du Kampuchéa, à l'époque, pour marquer la formation de sa formation… de sa constitution. Ça fait 51 années; pardon d'avoir pris du temps pour faire ce calcul.

Q. Maintenant, à la page 6 du document - l'ERN: 00583824, en anglais; en khmer, ERN 00383763; et, français, 00788356 -, où il est dit la chose suivante: "Plus tard... "

Et il s'agit du discours, en fait, de Hou Youn, en bas de la page 6. Le paragraphe, en anglais, commence par "later on". Donc: "Plus tard, l'Organisation a mis en œuvre un plan conforme au

slogan de la première phase, 'attaquer les campagnes'; ensuite, 'entourer, cerner la ville', à savoir, la deuxième phase. La mise en œuvre du plan a été une réussite considérable. Ainsi donc, en 1971, l'Organisation a décidé d'obliger tous ses cadres militaires à quitter les unités militaires vietnamiennes en passant à l'autonomie."

[10.07.05]

Alors, sur la base des données factuelles et avec toutes les précautions d'usage, avez-vous des références à un plan quelconque qui aurait ces deux phases: phase 1, "attaquer les campagnes", et phase 2, "cerner les villes"?

R. Ce genre de formule est tout à fait typique de la pensée communiste chinoise et vietnamienne. Cela dit… et comme ça, à chaud, je ne peux pas dire que je me souvienne de références spécifiques dans la littérature du Parti communiste kampuchéen, mais cela ne garantit rien.

Q. Ensuite, le document E3/118 - ERN anglais, 00166994; français, 00845854 à 55; khmer, 00846160 jusqu'à 61. Il s'agit d'un document FBIS pour avril 1975. L'extrait concerne l'intitulé suivant:

"Khieu Samphan, message de victoire du 23 avril à la radio de Phnom Penh.

"Le service intérieur de Phnom Penh, au Cambodge, le 21 avril.

"Ce sont les félicitations du vice-premier ministre, Ministre de la défense nationale et commandant en chef du CPNLF (sic), qui...

il adresse son message de félicitations."

[10.09.35]

Le paragraphe qui m'intéresse – et je le cite – dit:

"Il s'agit de la plus grande victoire historique de notre nation et de notre peuple. L'ensemble de notre nation, de notre peuple et des forces armées, ainsi que les peuples du monde entier et de tous les pays amis, proches et lointains, saluent cette grande victoire. Elle ouvre la voie la plus correcte et glorieuse pour mener le peuple cambodgien et ses forces armées dans la puissante lutte du peuple pour lutter contre l'ennemi sur tous les champs, sur tous les fronts, militaires, économiques, politiques, et dans ses efforts de drainer la population des zones sous contrôle, en écrasant toutes les manœuvres ennemies, en attaquant sans relâche et en diminuant, en érodant toutes les forces militaires et économiques de l'ennemi, y compris les aliments et le riz, jusqu'à un point de non-retour. Et, enfin, l'ennemi a agonisé."

Monsieur le témoin, vous avez quitté Phnom Penh avant cette date, avant cette date d'avril 75. Mais avez-vous entendu cette diffusion… radiodiffusion vers cette époque, ou bien est-ce que c'est la première fois que vous voyez des documents factuels reflétant cette allocution de Khieu Samphan?

[10.11.22]

R. Ce programme radio n'aurait pas été facile à entendre pour moi là où j'étais le 21 avril 75, mais le même processus de distribution des matériaux FBIS, que j'ai précédemment décrit,

s'applique également pour ce qui est de l'Ambassade américaine à Bangkok, qui recevait, de façon routinière, tous les télétypes, toutes les traductions de FBIS. Ayant donc suivi les télétypes à Phnom Penh, je pouvais aussi les suivre par la suite à Bangkok. Il est donc tout à fait plausible que j'aie vu ce texte en avril 75, à Bangkok, dans les télétypes bleus.

Q. J'allais en parler plus tard, mais je pense qu'il est opportun d'évoquer ce point-ci maintenant. Les archives... le rat de bibliothèque de Phnom Penh et le rat de bibliothèque de Bangkok restent le même animal, n'est-ce pas?

R. Oui.

Q. Pouvez-vous nous expliquer où vous êtes allé? Vous avez dit, je crois, que vous aviez quitté Phnom Penh le 11 avril. Alors, pouvez-vous nous passer en revue votre parcours entre le 11 avril 75 jusqu'à la fin de l'année 75? Où étiez-vous? Quels étaient les intérêts que vous continuiez à cultiver en matière de Kampuchéa démocratique? Et où trouviez-vous vos sources d'informations pendant cette période-là?

[10.13.19]

R. J'ai pris un vol le 11 avril 75, le matin, pour quitter le Cambodge. Je prévoyais de revenir à Phnom Penh. Évidemment, cette espérance a été vaine. J'ai été donc largué, en quelque sorte, à Bangkok. Je suis allé de Bangkok à la frontière entre la Thaïlande et le Cambodge. Je suis arrivé à cette frontière aux alentours du 17. Le 15, il était déjà clair qu'il serait

impossible de reprendre un vol vers Phnom Penh. J'ai interrogé des gens qui sortaient du pays, qui passaient vers le côté thaï. J'ai continué de faire cela jusqu'aux alentours du mois de mai. Et, vers cette époque-là, je suis allé au Laos. J'ai travaillé à partir du Laos pendant à peu près deux mois. Du Laos, je suis allé à Taiwan. Ça, c'était le milieu de l'année, le début de la deuxième moitié de l'année 75. Là, j'ai passé deux mois à envoyer mes rapports depuis Taiwan. J'ai aussi étudié un petit peu les affaires chinoises. De là, je suis retourné à l'université Cornell pour poursuivre mes études de science politique à Cornell, faire la suite de la licence que j'avais déjà. Donc, je suis arrivé à Cornell vers septembre 75.

[10.15.09]

Q. Donc, à partir de septembre 75, vous êtes à Cornell. Pouvez-vous nous dire – et en élargissant jusqu'à 76,77 – là, à Cornell, comment aviez-vous accès, à quelles sources, sur le Kampuchéa démocratique? Quelles étaient les sources? Et comment est-ce que vous poursuiviez, à Cornell, votre connexion, si vous voulez, avec les affaires cambodgiennes?

R. Alors, pour commencer, je vous répondrai, de façon générique, que c'était très difficile. Il était possible d'avoir accès aux rapports jaunes quotidiens de l'IFRS qui étaient déposés à la bibliothèque Cornell. Et, à l'époque, la bibliothèque Cornell avait aussi un service de coupures de presse extrêmement complet sur les affaires asiatiques, de l'Asie du Sud-Est en particulier.

Il y avait une partie de la bibliothèque qui s'y adonnait complétement. Donc, je pouvais suivre tous les rapports des medias.

J'avais aussi quelques contacts avec les amis journalistes qui couvraient le Cambodge à partir de leur base en Thaïlande.

J'ai eu aussi des contacts avec des fonctionnaires américains en poste ou ayant été en poste qui avaient un lien de près ou de loin avec les affaires cambodgiennes. Donc, eux aussi me donnaient quelques informations.

[10.17.04]

J'avais aussi de longues discussions avec la délégation du Parti communiste marxiste-léniniste américain, avec les journalistes de ce parti, qui sont allés au Cambodge vers le milieu 78, me semble-t-il.

J'étais en contact avec Richard Dudman et Elizabeth Becker, qui sont allés au Cambodge à la fin 78. Toujours à la fin 78, j'ai eu mon premier contact direct avec des responsables du Kampuchéa démocratique, y compris Ieng Sary, qui s'est rendu aux États-Unis, à New York, pour participer à une réunion de l'Assemblée générale de l'ONU. Je pense que c'était l'ONU. Il était accompagné d'une délégation de son ministère, y compris In Lorn, alias Nat, avec qui j'ai blagué sur les obus qu'il a envoyés sur ma maison en 74. Et ces rencontres-là et discussions avaient en partie pour but de préparer la possibilité pour moi et d'autres journalistes universitaires la possibilité d'aller au

Kampuchéa démocratique. Le voyage était prévu pour le début 79. Cependant, la délégation est arrivée à Beijing, après quoi l'invasion vietnamienne avait déjà été lancée. Nous avons alors discuté de la situation avec l'Ambassadeur d'alors du Kampuchéa démocratique à Beijing – je vous en ai déjà parlé, c'était Pech Chheang, alias Thau –, et il nous a expliqué que les Vietnamiens cherchaient à prendre Phnom Penh et que nous devrions attendre un petit peu que le Kampuchéa démocratique jette les Vietnamiens hors du pays, chose qui ne s'est jamais produite.

[10.19.30]

Et donc, de Beijing, je suis allé à Bangkok, de Bangkok à la frontière thaï-Cambodge de nouveau. Nous avons déjà parlé de mes petites incursions un peu folles dans le territoire du Kampuchéa, aux alentours de la fin du régime, en janvier 79.

Q. Dans votre réponse, vous avez parlé de In Lorn, alias Nat. C'était qui? Quelles étaient ses fonctions? Qu'est-ce qu'il lui est arrivé? Quel a été son sort?

R. Il était un cadre important de l'une des divisions fonctionnant à partir de la zone spéciale, à partir de laquelle ils avaient fait le tir d'artillerie sur Phnom Penh en 74. Il était à... il a eu un poste à S-21. Ensuite, il a pris un poste au Q.G. de Son Sen... de Hun Sen (sic). Puis il a été transféré au Ministère des affaires étrangères avec un certain nombre d'autres personnes, et, comme la plupart de toutes ces personnes, il s'est trouvé purgé à S-21 tout à la fin de 77 ou au début de

78.

[10.21.08]

Q. Prenez s'il vous plaît le dossier 5, et prenez donc l'index qui se trouve au début de ce dossier. Vous y verrez, aux points 6 à 11, la référence à un certain nombre de nouvelles... de numéros de la publication "Nouvelles du Cambodge".

Je voudrais tout d'abord vous demander de prendre le numéro 6, donc l'onglet 6, le document E3/1328.

Monsieur Heder, pouvez-vous confirmer que vous avez ce document en anglais et en français?

Alors, la version française nous donne le titre, "Nouvelles du Cambodge". Nous sommes ici, dans le document 1328, à la fin mars 1974… fin mars, début avril.

Sur la première page dans la version anglaise, que je voudrais voir à l'écran – c'est l'ERN 00278739, en anglais –, il s'agit d'un message, en date du 27 mars, de Norodom Sihanouk, message de félicitations à Khieu Samphan concernant la visite officielle amicale au Vietnam. Et le texte dit simplement:

"Je suis extrêmement heureux de savoir que vous êtes arrivé en bonne santé en la glorieuse et fraternelle République démocratique du Vietnam et de vous adresser, ainsi qu'à leurs excellences Ieng Sary, Khieu Thirith et Tiv Ol, mes vœux ardents de complet succès dans votre mission patriotique, la visite que vous rendez et rendrez au Vietnam, à la Chine et à la Corée, [etc.]"

[10.23.15]
Monsieur Heder, permettez-moi de vous demander, à l'époque - à l'époque, donc fin mars, début avril - avez-vous le souvenir si, dans cette source-ci ou d'autres sources, la délégation dirigée par Khieu Samphan et Ieng Sary, qui s'est rendue en visite officielle… Avez-vous souvenir de cette visite officielle à différents pays?
R. Oui, à partir du dossier des télétypes bleus de l'Ambassade américaine à Phnom Penh.
Q. Nous n'avons pas le temps de passer en revue tous les documents, mais je vous propose maintenant l'onglet 9 dans le même dossier; onglet 9, document E3/114. La page est votre page 7 de la version anglaise, à savoir l'ERN: anglais, 00280556; français, 00000093 à 94; et, en khmer, 00662258. L'extrait dit la chose suivante, sous l'intitulé "Les traîtres de Phnom Penh en désarroi total sont cernés et sur la défensive sur tous les fronts…" L'extrait que je cite est le suivant:
"Mais, lorsqu'ils se sont trouvés exposés à Phnom Penh, les FAPLNK a lancé un assaut, le 14 mars, contre des positions sur les îles Kaoh Dach et Oknha Tei, sur le fleuve Mékong, à 6 kilomètres du palais royal de Phnom Penh. En un jour et une nuit, ils ont libéré les îles, éradiqué un bataillon ennemi et aidé 50 000 personnes à traverser le fleuve vers la zone libérée." Fin de citation.
Monsieur Heder, à l'époque, donc vers le 14 mars 74, avez-vous

souvenir d'incidents aux Îles de Kaoh Dach et Oknha Tei, sur le fleuve Mékong, que ce soit à partir de cette source-ci ou d'autres sources factuelles?

[10.26.33]

R. Non, je n'ai pas le souvenir de cet incident-ci.

Q. Même page, nous continuons:

"Un jour plus tard, le 15 mars, les forces armées Forces armées [FA etc.] ont de nouveau lancé une attaque surprise rapide sur la ville d'Oudong. Le 18 mars 1874 [sic], Oudong était totalement libérée. Une division ennemie a été totalement éradiquée, 30 000 habitants de la ville en question et des zones l'entourant ont réussi à passer en zone libérée. Ce n'est qu'après la destruction totale par les forces armées des positions militaires, du pouvoir administratif, des camps de détention, de centres de pacification à Oudong, ce n'est qu'à ce moment-là que les traîtres ont envoyé en hâte des troupes de renforcement pour reprendre la ville d'Oudong, mais eux aussi ont été totalement anéantis et décimés en grand nombre." Fin de citation.

Ma première question concerne les effectifs des troupes khmères rouges présentes à Oudong avant cette attaque, car ce texte semble indiquer qu'une division ennemie a été éradiquée. Est-ce que cela est en rapport… est-ce que cela concorde, pour vous, avez des données factuelles dont vous auriez eu connaissance à l'époque ou peu après?

[10.28.20]

R. Je ne peux pas avérer que j'ai eu connaissance de l'ordre de bataille concernant ce lieu précis. Je peux dire que, à comparer ces transmissions et les télétextes de ces transmissions par rapport à ce que j'ai pu voir sur le terrain ou par rapport à ce que l'on m'a dit verbalement, de la bouche d'attachés militaires, par exemple, eh bien, certains des événements décrits ici soit n'ont jamais eu lieu, soit représentent des chiffres gonflés de manière significative.

Q. La partie... la fin de ce texte fait état de camps de détention. Vous ne vous souvenez peut-être pas, mais le premier jour de votre témoignage, nous parlions du communisme cambodgien. Une note de bas de page 83 parlait d'un rapport de la CIA concernant un camp de détention dans la zone de Siem Reap. Sur la base d'informations factuelles et sans aucune spéculation et sans aucune opinion, pouvez-vous nous dire, de façon factuelle, quelle était l'éventuelle prévalence de camps de détention avant 1975? [10.30.04]

R. La République khmère avait des prisons, des postes de garde policiers à Phnom Penh et dans les villes de province. Il y avait aussi parfois des centres de détention militaires ad hoc, des dispositifs dans des lieux situés en dehors de Phnom Penh et des villes de province, mais ces dispositifs étaient, me semble-t-il, passablement rares.

Q. Merci. Onglet 10, dans le même dossier...

M. LE PRÉSIDENT:

Il est temps de procéder à une pause. Nous reprendrons à 11 heures.

Le procureur... les questions posées par le procureur sont pertinentes. La Chambre accède à la demande du procureur de pouvoir disposer de la matinée entière pour interroger le témoin, et le coavocat des parties civiles aura 1h30 pour poser ses questions.

Les huissiers, veuillez escorter le témoin pendant la pause et le ramener en cette salle pour 11 heures.

(Suspension de l'audience: 10h31)

(Reprise de l'audience: 10h51)

M. LE PRÉSIDENT:

(Intervention non interprétée)

M. RAYNOR:

Q. Dossier 5, onglet 10, Monsieur Heder. Merci. (Inaudible) encore une fois d'un document des "Nouvelles du Cambodge", E3/167, discours de Khieu Samphan en Corée du nord – 00280591; 0028... Je reprends: 00280586; en khmer, 00596141; et, en français, S00000122. Voici l'extrait:

"Au contraire, les FAPLNK ont attaqué l'ennemi avec force. À présent, elles sont solidement implantées aux portes-mêmes de Phnom Penh, et la ville elle-même, le dernier bastion des traîtres, est devenu un champ de bataille sous la pression croissante des Forces armées populaires de libération. Le 18 mars, nos FAPLNK ont libéré une autre ville, Oudong, en éliminant

tous les soldats fantoches qui y étaient ainsi que leurs renforts. Autrement dit, plus de 5 000 ennemis ont été éliminés, dont 1 500 ont été capturés." Fin de citation

[10.55.20]

À l'époque, Monsieur Heder, avez-vous eu connaissance de ce discours sur Oudong, ou d'autres discours sur Oudong, ou encore d'autres allusions à Oudong de la part de certains des dirigeants, et ce, après les événements d'Oudong datant du 18 mars 74?

M. HEDER:

R. Je suis sûr d'avoir lu cela dans la version des télétypes FBIS bleus à l'ambassade, à Phnom Penh, à l'époque.

Q. Onglet 14, extrait du document E3/1815, c'est le livre de Ben Kiernan, "How Pol Pot came to power". Nous avons déjà abordé des extraits de ce livre. Il s'agit de l'épilogue du livre. Voici ce qui est écrit au début: "En juin 74, d'après Pol Pot, le Comité central du PCK s'est réuni et a décidé de lancer l'assaut final pour la libération de Phnom Penh et de tout le pays."

[10.55.58]

Il y a une note de bas de page numéro 1, dans laquelle il est fait mention d'un document en français portant sur l'anniversaire du PCK, et la date correspondant à l'annonce faite par Pol Pot est le 27 septembre 77.

Avez-vous le document original? Ou bien êtes-vous au courant que Pol Pot a fait référence à une réunion du Comité central qui

aurait eu lieu en juin 74?
R. Oui, moyennant une réserve: le rat de bibliothèque et le traducteur que je suis souhaiterait connaître le terme utilisé dans l'original khmer, surtout pour l'expression "Comité central". Il s'agit peut-être d'une paraphrase de la part de Ben Kiernan.
M. RAYNOR:
Je n'ai pas cela en khmer.
Par contre, l'autre document existe en khmer. Onglet numéro 15. J'espère que vous en avez une version khmère et anglaise. Si ce n'est pas le cas, dites-le-moi. Document /3/11.
Cela va apparaître très bientôt. Je vais d'abord lire un extrait en anglais, et, d'ici à la fin, j'espère que la version khmère sera disponible.
[10.59.25]
Monsieur Heder, E3/11, numéro spécial de l'"Étendard révolutionnaire", septembre 77. Est-ce que vous avez ce document sous les yeux? Je vois que vous confirmez.
Prenons tout d'abord la version anglaise et la page 36. En khmer, j'aimerais faire apparaître la page suivante à l'écran: 00063162 et 3; en français, 00492836. C'est la page 36, Monsieur Heder, dans la version anglaise. L'extrait dit la chose suivante:
"Au début, nous nous concentrions sur les attaques sur les positions faibles de l'ennemi dans la campagne, en utilisant des attaques militaires combinées d'unités régulières et d'unités de

guérilla, avec des manifestations de masse, afin de frapper l'ennemi et de prendre le pouvoir dans les villages et les communes. Ce faisant, nous avons libéré et élargi, dans les campagnes, nos positions, chaque jour, et nous avons isolé l'ennemi en l'encerclant dans certaines grandes agglomérations, en même temps que nous clouions ainsi les positions ennemies dans des localisations éparpillées où les fournitures et les communications sont devenues de plus en plus difficiles pour eux."

[11.01.10]

Maintenant, la version khmère, ce serait bien de l'avoir à l'écran. Ce serait bien d'avoir les deux versions.

Monsieur le Président, est-ce que l'on peut avoir la version khmère à l'écran?

M. LE PRÉSIDENT:

Oui.

Huissier, pouvez-vous remettre ce document au témoin?

M. RAYNOR:

Q. Monsieur Heder, je poursuis. Toujours sur la page 36, il y a un résumé de ce qui s'est passé ici de 70 à 74, dans le deuxième paragraphe - et je cite:

"Lorsque les lignes de communication au sol et par voie fluviale ont été coupées, en 1974, les impérialistes américains et la clique du traître Lon Nol se sont trouvés extrêmement isolés à Phnom Penh et dans quelques capitales de province.

"C'est dans cette situation que le Comité central de notre Parti, pendant sa conférence de juin 1974, a décidé de lancer l'offensive décisive pour libérer Phnom Penh et l'ensemble du pays." Fin de citation.

[11.02.37]

En fait, je vais continuer de lire:

"Nous avons osé lancer cette offensive décisive parce que nous avions pleinement saisi à la fois la situation de l'ennemi et la nôtre propre. Notre plan offensif était le suivant: attaquer Phnom Penh, couper l'accès du bas Mékong et attaquer les capitales de province se trouvant encore sous contrôle temporaire de l'ennemi. Le contrôle du bas Mékong était en fait le point clé pour la libération totale de Phnom Penh, les autres attaques étant des opérations complémentaires sur d'autres villes.

"L'exécution de la décision du comité central du Parti pendant la saison de mousson de l'année 74… Eh bien, pour cela, nous avons activement préparé nos forces sur le plan politique, idéologique et organisationnel et dans les lignes de combat, sur le champ de bataille.

"L'ensemble de notre armée révolutionnaire a audacieusement exécuté la mission du Parti pour mener cette attaque décisive." Fin de citation.

[11.03.52]

Monsieur le témoin, sans spéculation et sur la base de sources factuelles, pouvez-dire s'il y a des informations factuelles,

hormis le discours de Pol Pot… hormis le discours de Pol Pot, hormis le "Drapeau révolutionnaire" (sic) sur le sujet du Comité central du PCK, qu'il y aurait eu une réunion pendant une conférence, en juin 74, aux fins de décider d'une offensive pour la libération de Phnom Penh?

R. La réponse que je peux donner n'est pas très satisfaisante. Je pense que oui, mais je ne peux pas, comme ça, à froid, dire où ça s'est passé. C'est le Centre du Parti, et pas "Comité central", qui est évoqué dans l'original.

Q. Pour être au clair: "C'est pendant cette situation que notre Comité central [etc.]", donc le dernier alinéa, qui a un petit tiret là, donc, en fait, il faudrait dire: "Lorsque le Centre du Parti", "le Comité du Centre du Parti"? Comment faudrait-il traduire correctement cette phrase-là, que j'évoque en anglais: "It was during this situation, when our Party's Central Committee..."? Comment faut-il la rendre correctement, cette formule?

[11.05.41]

R. Il faut dire "Centre du Parti". Je n'ai pas vérifié chacune des mentions en khmer, mais il me semble bien que, à chaque fois que l'on a une traduction "Comité central" en anglais, on devrait avoir "Centre du Parti" pour refléter correctement le khmer.

Q. Monsieur Heder, "Party Centre" en khmer, ça se dit comment? Pouvez-vous le prononcer, s'il vous plaît?

R. "Mocchim pak". Et la formule suivante, le mot "conférence",

est correcte…

Q. Donc, "ont résolu [etc.] de monter l'offensive [etc.]", le reste est correct, n'est-ce pas?

R. "Quand notre Centre du Parti, pendant sa conférence de juin 74…" Voilà. C'est cela, la formule correcte.

Q. Je vais poser la question de cette manière-ci: avez-vous conscience qu'il y ait… d'une conférence suivante du Centre du Parti après juin 74? Alors, en avez-vous connaissance?

R. Le mot "conférence" est un mot malaisé. On ne dit pas "plénum", ce qui serait l'assemblée plénière de tous les membres; on parle de "conférence". Alors, on a à la fois le "Centre du Parti", qui est une chose ambiguë, et "conférence", qui est ambigu parce que cela peut représenter plus ou moins que les effectifs des membres du Parti et du Centre du Parti.

Que je sache, c'est en mai 75 que la conférence suivante a eu lieu, mais il est possible qu'il y en ait eu une autre entre les deux.

[11.08.03]

Q. Prenons un peu de recul, pendant un instant. Vous avez parlé d'autres références factuelles en parlant de la conférence du Centre du Parti de juin 74, puisque c'est comme ça qu'il faut l'appeler. Alors, si vous vous arrêtez pour y réfléchir ou si l'idée vous vient dans les prochaines 20 minutes, avez-vous d'autres sources à l'esprit qui évoqueraient cette conférence du centre du Parti de juin 74? Je vous reposerai la question à la

fin de votre témoignage, de toute manière.
R. Oui, oui, je vais y réfléchir.
Q. Vous avez dit que c'était en janvier 76 que Khieu Samphan est devenu membre plénier… membre de plein droit. C'était janvier 76, c'est cela?
R. Oui, effectivement. Il y a eu un congrès du Parti en janvier 76, et, si j'ai… et, à ma connaissance, il est passé d'un statut de suppléant à un statut de plein droit comme membre du Centre ou du Comité central.
[11.09.40]
Q. Toujours dans le dossier 5, onglet 16, le document E3/687. C'est un article du 9 juillet 82 du "New York Times", et ce reportage évoque trois leaders cambodgiens en exil: le prince Norodom Sihanouk, Son Sen et Khieu Samphan. À la deuxième page – que vous avez, en anglais, à la page 00122280; en khmer, 00651187; et à la toute dernière page du français –, concernant Khieu Samphan, cet article dit:
"Il a reconnu que des millions de personnes ont été expulsées de Phnom Penh et dispersées dans la campagne en raison d''une décision collective'. Avait-il fait partie de cette prise de décision? M. Khieu Samphan a éclaté d'un rire sec et répondu en français: 'Oui, évidemment!'"
Fin de citation.
Monsieur Heder, en tenant compte de vos informations factuelles directes et sans spéculation ni opinion, y a-t-il d'autres

informations factuelles dont vous disposiez concernant la participation de M. Khieu Samphan à la prise d'une décision collective visant à expulser les gens de Phnom Penh et à les disperser dans la campagne?

[11.11.35]

R. À mon… je n'en ai pas souvenir. Je ne pense pas avoir cela dans mes dossiers, sauf s'il y a… sauf s'il y a quelque chose dans l'interview de 2005 à cet effet.

Q. Merci. Index 18... onglet 18. Il s'agit ici d'un ensemble de textes d'Amnistie internationale. Ne tenez pas compte du premier document, daté du 18 février 76 et qui est D88... Passez... sautez ce document-là, s'il vous plaît, le D84...

M. LE PRÉSIDENT:

Procureur, pouvez-vous répéter la date et la cote du document, s'il vous plaît?

M. RAYNOR:

Le document que je ne veux pas évoquer est le D84/2.3, en date du 18 février 76.

Q. Alors, le document suivant est le E3/3864. Il s'agit ici d'une lettre adressée par Amnistie internationale à Khieu Samphan, en date du 28 février 77. Le sujet en est des personnes arrivées en Thaïlande et rendues aux autorités du Kampuchéa démocratique.

[11.13.30]

À la suite de ce document, prenez le suivant. Dans le dossier, il s'agit de la dernière page pour cet onglet, à savoir le document

E3/3311. Il s'agit d'une lettre d'Amnistie internationale que je voudrais citer. Elle est en date du 8 mai 77. Son intitulé est le suivant... En fait, c'est un communiqué de presse. L'intitulé: "Amnistie internationale préoccupée par le silence du gouvernement du Kampuchéa démocratique pour ce qui est des appels qui lui ont été adressés".

"Amnistie internationale, aujourd'hui (le dimanche, 8 mai 77), s'est déclarée préoccupée par l'absence de réaction du gouvernement du Kampuchéa démocratique à ses précédents appels et demande des renseignements.

"L'organisation internationale des droits de l'homme a précisé qu'en février de cette année elle avait demandé au président Khieu Samphan d'examiner le sort de 26 citoyens cambodgiens contraints de retourner au Cambodge par voie de Thaïlande en novembre 76. Les 26 intéressés, qui sont essentiellement des agriculteurs et qui incluent un enfant de 11 ans, auraient été exécutés peu après leur retour au Cambodge.

"L'appel adressé au président Khieu Samphan était repris dans une lettre faisant également référence à des rapports alléguant d'exécutions sommaires et de mauvais traitements de civils aux mains des autorités locales de certaines régions du Cambodge. À l'instar de requêtes précédentes de la part d'Amnistie internationale à l'adresse du gouvernement du Kampuchéa démocratique, la lettre est restée sans réponse." Fin de citation.

[11.15.40]
Monsieur Heder, sur la base des sources factuelles et sans opinion ni spéculation, y a-t-il des éléments factuels existant dans divers documents qui auraient fait état d'une réponse officielle ou officieuse de la part de Khieu Samphan ou de quelque autre cadre dirigeant pour… produisant une réponse directe et sans ambiguïté aux préoccupations évoquées dans les présents documents par Amnistie internationale?
M. HEDER:
R. Je peux vous dire avec certitude que non car ces dossiers d'Amnistie internationale, c'est moi qui les ai passés en revue dans la deuxième moitié des années quatre-vingt, et, à l'époque, je n'ai trouvé dans les dossiers aucune trace d'une réponse de ce type.
Q. Vous avez parlé de la fin 78 dans un autre passage de votre témoignage, un moment "que" vous avez rencontré Ieng Sary et Nat à l'ONU, à New York. Pendant la période en question, est-ce que Ieng Sary, ou Nat, ou quiconque d'autre qui eut… qui pouvait avoir une relation avec le Kampuchéa démocratique… est-ce que quiconque vous aurait dit que des réponses ont été fournies aux plaintes concernant des réfugiés, aux rapports d'Amnistie internationale ou dans d'autres documents faisant été d'atrocités de masse au Cambodge… au Kampuchéa démocratique?
[11.17.36]
R. Je n'ai aucun souvenir tendant à cela. Il me semble qu'il y

avait un document public adressé à l'ONU par Ieng Sary, mais rien n'a été dit, ni de façon directe ni de façon personnelle, à mon endroit.

Q. Et le document adressé par Ieng Sary à l'ONU, dans le contexte des plaintes en question, on aurait pu dire qu'elles étaient soit réelles, soit l'effet d'une propagande?

R. Pour autant que je me souvienne, il s'agissait... on en parlait comme étant de la propagande ou des documents faux.

Q. Je suis désolé de devoir vous faire creuser dans votre… dans une mémoire ancienne.

Vous dites que vous êtes arrivé à Phnom Penh en 1973 – est-ce que c'était mai ou septembre? Septembre, apparemment –, que vous étiez présent jusqu'au 11 avril 75, et là vous êtes parti pour Bangkok.

[11.18.58]

J'ai des questions à vous poser sur la situation humanitaire à Phnom Penh.

Tout d'abord, pouvez-vous nous brosser le tableau de 74… 1974 de la population à Phnom Penh? Est-ce que… La population de Phnom Penh, lorsque vous étiez présent, a-t-elle augmenté en 74, lors de la période où vous étiez présent à Phnom Penh?

R. J'ai le souvenir d'avoir vu augmenter la population de Phnom Penh pendant toute la période... toute la durée de mon séjour à Phnom Penh.

Q. Vous avez parlé d'un tir d'artillerie. Vous avez dit que,

pendant la saison sèche de 73-74, les tirs d'artillerie ont recommencé, qu'ils étaient continus de janvier à avril 75. Pouvez-vous confirmer cela?

R. Oui.

Q. Vous avez donné la date du 15 août 73 comme correspondant à la fin effective des bombardements américains. Puis il y a eu la saison sèche 73-74 et la saison sèche 74-75. Les bombardements - et vous nous les avez décrits -, vous les avez reçus, et donc vous avez dû vous construire un bunker.

[11.20.53]

R. J'ai souvenir que c'était la saison sèche 74-75. Si ce n'avait pas été la saison sèche, étant donné l'eau, on aurait été totalement inondés; ça aurait été un véritable marécage.

Q. Alors, au début de 75, donc, nous savons, étant donné vos interviews, vos entretiens… nous savons que l'offensive pour attaquer Phnom Penh a commencé à 1 heure du matin, le 1er janvier 75. Étant donné votre localisation… votre position de résident à Phnom Penh, en janvier 75, pouvez-vous nous expliquer s'il y a une période pendant laquelle vous aviez le sentiment que les choses s'intensifiaient, que la situation devenait beaucoup plus brûlante, que les bombardements s'intensifiaient?

R. Vers la… dans la fin… pendant la fin de 74, et nonobstant les tirs d'artillerie provenant du Sud-Ouest, il y avait... on a ressenti une espèce d'accalmie sur le champ de bataille, et certains dans la République khmère ont estimé que les Khmers

rouges, en l'absence d'une meilleure formule, étaient affaiblis sur le plan militaire. Mais l'attaché militaire japonais, dont j'ai fait état l'autre jour, ainsi que d'autres sources militaires d'ambassades étrangères m'ont dit à l'époque que, en fait, non, c'était le signe que les forces étaient en train d'être concentrées en vue d'une attaque majeure qui aura effectivement commencé à la veille du Nouvel An, le 31 décembre 74, dans la nuit, donc, du 31 décembre au 1er janvier 75.

[11.23.03]

Et là, en tant que journaliste, le matin du 1er janvier, j'ai fait mon devoir; je suis allé de l'autre côté du Mékong, par rapport à Phnom Penh, là où la République… la République khmère avait ses forces, forces qui ont été poussées dans la rivière… dans le fleuve par l'attaque des forces des Khmers rouges. Ainsi… Et par la suite j'ai essayé de visiter le pourtour de Phnom Penh, qui se rétrécissait en peau de chagrin tous les jours. Mais, jusqu'au dernier jour de ma présence là, j'ai fait un tour d'horizon du périmètre en question et j'ai pu discuter avec certains soldats, qui ont été horrifiés d'entendre de ma bouche le propos selon lequel l'Ambassade des États-Unis allait évacuer tout son personnel, car cela signifiait que, pour l'Ambassade des États-Unis, la situation était sans issue d'un point de vue militaire et que, donc, il en allait de même pour eux.

[11.24.17]

Pour ce qui est de la situation dans Phnom Penh, la situation est

devenue de plus en plus chaotique, de plus en plus confuse sur un plan politique. Je n'ai peut-être pas dit précédemment que - ou j'en ai peut-être parlé, je ne sais plus - j'avais un assez bon contact avec les étudiants et les ouvriers et j'étais intéressé de savoir qu'est-ce qui pourrait se passer une fois que les Khmers rouges entreraient dans Phnom Penh.

Et un leader estudiantin qui s'appelait, si je me souviens bien, Kun Thon Thanarak, qui s'appelait Penh de son petit nom, je lui ai posé la question. Il était après tout leader estudiantin. Je lui ai posé la question le 8 ou le 9 avril, je pense, je lui ai demandé: "La révolution va faire quoi, pour ce qui est de l'administration de Phnom Penh, étant donné la situation actuelle de la ville?" Et il m'a répondu: "Vous n'avez pas à vous en inquiéter; nous serons tous aux champs."

[11.25.38]

Je n'ai pas compris, sur le coup. Je n'ai pas compris la portée de ce qu'il me disait. Ce n'est qu'après l'évacuation de Phnom Penh que j'ai compris l'énorme bourde journalistique que j'avais commise en ne comprenant pas ce que l'on m'avait dit. Il m'avait tendu sur un plateau un scoop. Donc, ce que ceci signifie, c'est que certains des cadres de la jeunesse estudiantine savaient déjà ce qui se préparait.

Q. Et connaissiez-vous les liens éventuels de ce leader estudiantin avec les forces souterraines ou avec d'autres forces politiques?

R. Certains, dans le renseignement... dans le milieu du renseignement des ambassades, m'avaient dit qu'il était lié aux jeunesses communistes. Mais on le retrouve après à S-21, comme ayant été arrêté en 77. Donc, il y a, au moins implicitement, une continuité. Il a dû faire partie de l'appareil dans ce contexte-là.

[11.26.52]

Q. Alors, le Mékong. Historiquement, donc l'année 73, l'année 74, et début 75, la période de votre présence là-bas, quelles étaient les fournitures... le mouvement de fournitures sur et à travers le Mékong en provenance de Saigon et d'ailleurs? Quel était le rôle, donc, du fleuve Mékong pour assurer l'approvisionnement suffisant de la ville de Phnom Penh?

M. LE PRÉSIDENT:

Monsieur le témoin, veuillez attendre.

Vous avez la parole.

Me KOPPE:

Merci, Monsieur le Président. Objection: cette question est tendancieuse.

[11.27.55]

M. RAYNOR:

Monsieur le Président, je n'ai pas donné, si vous voulez, mon préambule habituel à cette question pour la contextualiser, et donc… il n'y aurait pas objection.

Q. Donc, sans exprimer d'opinion ni de spéculation et en vous

tenant aux données factuelles dont vous avez connaissance, pouvez-vous nous aider pour ce qui est de comprendre l'importance éventuelle du fleuve Mékong pour l'approvisionnement?

M. HEDER:

R. Cela a fait l'objet de différentes discussions entre moi-même et différents attachés militaires, et pour eux, et donc à travers eux pour moi, il était manifeste que les approvisionnements en aliments et en munitions en provenance du Sud-Vietnam vers Phnom Penh étaient effectivement cruciaux pour la situation militaire et économique et pour la survie de Phnom Penh.

Et je me souviens avec clarté d'une conversation que j'ai eue avec un attaché militaire; je pense que c'était un Américain, pas un Japonais. Je lui avais posé la question de savoir: que pourrait-il se passer si l'accès du Mékong était coupé? Il m'a parlé de mines, et effectivement, dans les semaines suivantes, c'est effectivement par des mines que le fleuve a été bloqué. Des mines ont bloqué le passage, la… il est devenu impossible aux troupes de… et aux approvisionnements de traverser le fleuve, et il y avait un soutien d'artillerie de la rive.

[11.29.52]

Q. Alors, ces mines... les mines, avez-vous vu les mines ou l'effet du contact avec ces mines à cette époque-là?

R. Il me semble me souvenir que l'on m'a dit que ces mines étaient posées essentiellement - ce sont les attachés militaires qui m'ont dit ça - par les divisions de zones spéciales. Je n'ai

pas le souvenir de m'être rendu moi-même sur le bord du fleuve, donc je ne peux pas donner un témoignage direct.

Cependant, après avril 75, et dans la propagande subséquente des Khmers rouges, en utilisant ce terme sous toute réserve, il y a effectivement eu des navires qui ont essayé de forcer le barrage des mines et qui ont été frappés, notamment, par des tirs de barrage depuis la rive.

Q. Est-ce que ce blocus imposé par les Khmers rouges a eu une influence sur la quantité de fournitures approvisionnant Phnom Penh?

R. Oui. Dans les deux cas, ça a été grandement réduit. La seule autre option, c'était de faire venir des choses par l'air. Or, la quantité d'alimentation et de munitions que l'on peut faire arriver par l'air est moindre que par la rivière.

[11.31.34]

Q. Sans vous demander un avis ou de spéculation, avez-vous des informations factuelles sur la nature du ravitaillement aérien? Est-ce que celui-ci a été constant ou a-t-il jamais été compromis?

R. Mes souvenirs sont un peu flous à ce sujet. D'après mes souvenirs, le pont aérien, comme on l'appelait, a pris fin quelques jours ou quelques mois avant le 11 avril. Mais je n'en suis pas absolument sûr.

Q. Pour ce qui est des hôpitaux, fin 74 et jusqu'au mois d'avril 75, avez-vous jamais visité des hôpitaux? Est-ce que vous avez

des informations factuelles à ce sujet, sans donner d'avis ni spéculer, pour ce qui est du nombre de victimes civiles qui étaient dans les hôpitaux? Je parle ici des civils qui étaient traités dans les hôpitaux, à Phnom Penh ou aux alentours.

R. Non, je ne l'ai pas fait.

[11.33.08]

Q. Vous avez déjà parlé de certains exemples d'exécutions ou de gens vous racontant des exécutions, ou encore vous avez dit avoir vu des corps à Oudong, en mars 74, et à Kampong Cham également, au cours de cette période.

Voici ma question: à compter de votre arrivée, en 73 jusqu'au 11 avril 75, sans spéculer, sans donner une opinion et en vous appuyant sur des sources factuelles directes, qu'il s'agisse d'interviews ou autres, pouvez-vous dire s'il y a eu des informations concernant des exécutions en masse de civils perpétrées par les forces khmères rouges?

R. Il y a eu des informations, des histoires qui circulaient, mais c'était chaque fois difficile de confirmer la chose car, bien sûr, il était impossible de se rendre sur place. Une fois de plus, le meilleur travail a été fait par Don Ronk, dont j'ai déjà parlé.

Q. Pour être sûr d'avoir bien compris, est-ce que vous avez interviewé des réfugiés qui arrivaient à Phnom Penh fin 74 et jusqu'au mois d'avril 75?

[11.34.54]

R. Je l'ai fait en partie, mais j'ai essayé davantage, sans beaucoup de succès, d'entrer en contact avec des gens pour les interviewer, des gens susceptibles d'avoir des liens avec le Parti communiste.

Q. En s'appuyant sur des informations factuelles, sans spéculer ni donner d'opinion, y a-t-il eu des documents factuels montrant que les Khmers rouges avaient été en liaison avec des organismes humanitaires internationaux ou autres pour leur demander une aide quelconque?

R. Non, pas à ma connaissance.

Q. Les… d'après ce que vous ont dit ou d'après ce qu'ont dit à d'autres les réfugiés, quels lieux ceux-ci avaient-ils quittés? [11.36.13]

R. Ils quittaient les combats, en termes généraux. Ils fuyaient face à l'avancée des forces khmères rouges, ils fuyaient les tirs d'obus, les bombardements réels ou supposés des forces de la République khmère. J'ai déjà parlé de ce que les gens prévoyaient et je dirais que la quasi-totalité de ce qu'on m'a dit relevait de la spéculation. C'est pourquoi il y avait deux écoles de pensée, et aucune ne se fondait apparemment sur des informations ou des connaissances réelles, en tout cas pour ce qui est des gens avec qui j'ai discuté.

Q. Prenez, s'il vous plaît, le classeur numéro 2. J'espère que vous avez la transcription de votre interview avec Ieng Sary le 17 décembre 96, E3/89.

Prenons d'abord le début de cette interview. On voit votre nom: "S.H.", Steve Heder. Voici ce que vous dites à Ieng Sary – je cite:

"Commençons par le problème du génocide. J'aimerais que vous nous fassiez des commentaires sur mon évaluation de la situation. D'après les preuves que j'ai vues jusqu'ici, je pense qu'il n'y a pas eu de plan de commettre de génocide mais qu'un génocide a eu lieu suite à une combinaison de quatre politiques et pratiques." [11.38.37]

Et, ici, je vais les examiner au cas par cas, Monsieur Heder: "Premièrement, il existait un plan de mettre en place une prolétarisation par la contrainte, et ce, très rapidement. Deuxièmement, il y avait un plan de mettre en place une 'khmérisation' par les mêmes méthodes contraignantes et à la même vitesse. Troisièmement, quiconque s'opposait à ces plans ou ne les mettait pas en œuvre pouvait être considéré comme un ennemi ou comme un traître envers la nation et le Parti, puisque ces plans étaient considérés comme étant essentiels pour faire du Cambodge un pays socialiste fort, capable d'être indépendant du monde capitaliste et du Vietnam. Quatrièmement, quiconque était accusé d'être un ennemi ou un traître pouvait se faire arrêter par les services de sécurité. Il pouvait se faire torturer jusqu'à ce qu'il passe aux aveux et dénonce d'autres personnes, puis pouvait être exécuté. L'autorité d'arrêter, de torturer et de tuer, officiellement ou officieusement, existait dès le niveau

du Centre jusqu'aux zones, secteurs et districts et allait jusqu'aux coopératives ainsi qu'aux unités de l'armée. Le recours à la torture a conduit à une multiplication subjective du nombre d'ennemis. En même temps, les revers économiques et militaires de la révolution ont causé un grand nombre de morts et une prolifération des accusations de trahison au sein des rangs. Le résultat d'ensemble en a été le génocide, même si telle n'avait pas été l'intention." Fin de citation.

[11.41.18]

Ici, vous dégagez quatre éléments que vous présentez à Ieng Sary. Vous les énoncez au cours de l'interview. Vous dites qu'il y a un premier point, un deuxième point, un troisième point et un quatrième point.

Voici ma question: est-ce que vous aviez préparé ces quatre thèmes? Est-ce que vous les aviez couchés sur papier avant de poser la question directement à Ieng Sary ou bien est-ce que vous avez improvisé?

M. LE PRÉSIDENT:

Témoin, veuillez attendre.

La parole est à la Défense.

Me GUISSÉ:

Oui, merci, Monsieur le Président. J'interviens à ce stade-ci parce que nous sommes là à une limite extrêmement délicate de l'interrogatoire de M. le procureur. Je m'explique.

[11.42.16]

J'entends bien que la manière dont M. le coprocureur vient de formuler la question est une façon détournée de faire parler de génocide à M. Heder. Je rappelle que, comme nous l'avions indiqué... enfin, comme, pardon, Mme le juge Cartwright l'avait indiqué lors de l'interrogatoire de l'expert Phillip Short, la question de la définition de… la caractérisation juridique du génocide ne peut pas sortir de la bouche de l'expert à ce stade-ci et, en tout état de cause, elle ne peut pas sortir de la bouche de M. Heder.

Alors, j'entends bien que nous prenons ici la source, une interview de M. Heder avec M. Ieng Sary, qui fait partie des documents versés en preuve, mais je pense que nous sommes tous, dans cette salle, des juristes et nous savons qu'aujourd'hui la question que vient de poser M. le procureur a pour but de parler de cette caractérisation ou pas de génocide, quelle que soit la manière de rappeler les questions qui ont été posées par M. Heder.

[11.43.30]

Donc, mon objection sur cette ligne de questionnement est que nous ne pouvons pas entrer sur le détail de ces questions parce qu'elles ont trait, encore une fois, à une caractérisation et un avis de M. Heder dans la manière dont il a posé la question à M. Ieng Sary et qu'à ce stade-ci de nos débats ce n'est pas autorisé.

M. RAYNOR:

Un interrogatoire ne vise pas à évoquer la question du génocide. Nous sommes au courant de cette infraction reprochée ici. Je ne sais pas si ma consoeur était ici la semaine passée, mais il a été dit que les questions devaient porter sur les données recueillies par le témoin au cours de ses interviews; c'est ce qu'a dit la Chambre. J'ai simplement posé une question sur une interview réalisée par le témoin. Je n'essaie pas d'avancer un argument sur le génocide. J'ai simplement demandé au témoin dans quelle mesure il s'était préparé pour énoncer ces quatre questions.

Puis-je continuer?

[11.44.52]

M. LE PRÉSIDENT:

Je vous en prie, Maître.

Me GUISSÉ:

Oui, Monsieur le Président.

Précisément, nous sommes d'accord que c'est bien une interview de M. Heder avec M. Ieng Sary, et je n'ai absolument pas de difficulté à reconnaître ce point. Mon problème est que, lorsque dans l'interview nous parlons d'une caractérisation juridique qui n'est pas dans le champ de ce procès-ci et que c'est une caractérisation juridique qui est faite à l'époque par M. Heder, qui est son avis, qui est tout à fait respectable mais qui n'en reste pas moins son avis, la manière de présenter la chose comme simplement une question comme une autre relevant de toutes les

interviews que M. Heder a pu effectuer, n'est pas juste, dans le sens juridique.

[11.45.36]

Encore une fois, il ne s'agit pas d'une question anodine. Si nous avions des interviews de M. Heder avec différents protagonistes de l'époque qui parlent de la caractérisation juridique des faits, je vous opposerais la même objection. Donc, il ne s'agit pas de savoir si c'est une interview ou pas effectuée par M. Heder, il s'agit de savoir… sur le sujet précisément de la question de M. Heder, nous sommes dans la caractérisation juridique, et cette manière de poser la question par M. le coprocureur vient à parler de qualification juridique, qui n'a pas lieu d'être dans le cadre de cette audience et à travers ce témoin qui n'est pas témoin expert aujourd'hui.

Et, qui plus est, lorsque la… ce type de question a été posé à M. Short à l'époque, qui est expert, n'a pas été autorisé par la Chambre. Donc, encore une fois, nous souhaitons simplement qu'il y ait une même logique dans les décisions de la Chambre.

M. RAYNOR:

Monsieur le Président, je promets de ne pas utiliser le terme "génocide".

(Discussion entre les juges)

[11.47.24]

M. LE PRÉSIDENT:

Juge Jean-Marc Lavergne, je vous en prie.

M. LE JUGE LAVERGNE:

Oui, merci, Monsieur le Président.

Donc, la Chambre m'a chargé de faire savoir qu'elle rejetait l'objection qui a été soulevée, dans la mesure où les questions concernent la préparation de l'interview de M. Ieng Sary, et non pas l'analyse juridique qui pourrait être faite du problème du génocide. Voilà.

Donc, Monsieur le procureur, vous pouvez poursuivre.

M. RAYNOR:

Q. Monsieur Heder, quatre thèmes ont-ils été préparés à l'avance ou bien est-ce qu'ils vous sont venus à l'esprit lorsque vous avez commencé cet entretien?

[11.48.19]

M. HEDER:

R. Comme les autorités thaïlandaises ne m'ont pas laissé aller à Pailin, comme je l'ai dit, c'est Ieng Sary qui a dû aller de Pailin à Chanthaburi pour m'y rencontrer. J'ai eu donc beaucoup de temps pour m'y préparer.

D'après mes souvenirs, il s'agissait en quelque sorte d'une thèse de doctorat déguisée en questions, et donc j'avais dû, pour cela, prendre pas mal de notes, peut-être pas ce qu'on a ici sous les yeux, littéralement, mais j'avais pris des notes.

Ce faisant, je n'ai jamais prétendu comprendre, sur le plan légal, la notion de "génocide". Je ne m'attendais pas non plus à ce que Ieng Sary ait une conception bien précise sur le plan

juridique. Il s'agit d'une… d'un terme dont la définition est litigieuse en droit. J'ai plutôt essayé d'employer ce terme un peu provocateur pour obtenir de sa part une réponse susceptible de répondre aux quatre questions, entre autres, que j'avais soulevées.

[11.49.29]

Q. S'agissant de la réponse de Ieng Sary par rapport aux quatre thèmes soulevés, voici les premiers mots, d'après le texte: "Je vois également les choses ainsi."

Est-ce que cela est fidèle à ce que vous a répondu Ieng Sary après que vous lui avez posé la première question?

R. Oui.

Q. Troisième ligne. D'après ce document, Ieng Sary a répondu comme suit:

"Toutefois, comme vous venez de le dire, les actes commis ont été atroces. Une fois que cela a été lancé, cela a causé beaucoup de souffrances pour la nation. Voilà mon avis concernant votre point de vue."

Pouvez-vous confirmer que c'est bien ce que Ieng Sary vous a dit dans sa première réponse?

R. Oui.

[11.50.45]

Q. Ensuite, Ieng Sary vous aurait dit ceci:

"Donc, comme vous l'avez dit, à mesure que la révolution connaissait de plus en plus de complications et de problèmes, le

nombre d'êtres humains réputés avoir commis des fautes a augmenté, et, là-dessus, je vous rejoins."

Est-ce que ceci rend fidèlement compte des propos de Ieng Sary dans cette première réponse?

R. Oui.

Q. Je lis la suite. Ieng Sary répond:

"Vous avez soulevé deux points. Tout d'abord, le fait que cela a été fait pour asseoir davantage les bases du communisme dans le pays plus rapidement qu'au Vietnam pour que ce pays ne puisse pas nous rattraper et pour qu'il n'ose pas essayer de contrôler le Cambodge. Ces deux points sont vrais. De façon générale, c'était vrai, et c'était l'avis générale de la direction."

Est-ce que ceci rend fidèlement compte de cette première réponse de Ieng Sary?

[11.52.18]

R. Oui, sauf qu'il y a, bien sûr, une coquille. Ça devrait être "in Vietnam", et pas "on Vietnam", en anglais.

Q. Passons à votre deuxième question - en anglais, 00417600; en khmer, 00062453.

Question de Steven Heder: "À partir de quel moment y a-t-il eu une décision ou l'idée qu'il fallait procéder de la sorte?"

Deuxième réponse de Ieng Sary: "C'était dès la victoire remportée après la Guerre de cinq ans contre l'agression. Ce concept a été déterminé à ce moment-là. Toutefois, ce n'est que fin 75 que cela a été stipulé qu'il était impératif de tout faire pour mettre en

place rapidement une collectivisation. Ainsi, les Yuon ne pourraient pas capturer le territoire cambodgien. C'est à ce moment-là qu'ont commencé ces actes qui ont été commis. Toutefois, cette idée d'une peur d'être envahis par le Vietnam, lequel s'emparerait du Cambodge, cette idée nous animait depuis bien plus longtemps."

Est-ce que ceci rend fidèlement compte de ce que vous a dit Ieng Sary?

[11.54.12]

R. Oui.

Q. Ensuite, Steve Heder: "Donc, y a-t-il eu une réunion du Comité central, fin 75, au cours de laquelle des objectifs précis auraient été fixés à ce sujet?"

Réponse de Ieng Sary: "En septembre 75, une réunion a eu lieu pour décider de ce qu'il fallait faire pour empêcher le Vietnam de prendre le contrôle du Cambodge."

Ensuite, votre question: "Est-ce que cela a été décidé au niveau du Comité permanent ou de l'ensemble du Comité central?"

Et la réponse: "Seul le Comité permanent l'a décidé, et pas le Comité central."

Ensuite, Steve Heder: "Qui siégeait au Comité permanent à l'époque? (Et qui était présent à la réunion?)"

Et Ieng Sary répond: "Quasiment tous les membres du Comité permanent y étaient: Pol Pot, Nuon Chea, So Phim, moi-même, Son Sen, Ta Mok."

Question de Steve Heder: "Ta Mok? Et Vorn Vet aussi?"

Réponse de Ieng Sary: "Vorn Vet. Oui, Vorn Vet."

[11.55.43]

Steve Heder: "Et Khieu Samphan?"

Réponse: "Non, mais Khieu Samphan était présent."

Ensuite, question de Steve Heder: "Il était présent, mais il n'était pas membre du Comité permanent?"

Et Ieng Sary: "Il n'était pas membre du Comité permanent."

Ensuite, question suivante: "Ta Nhem, du Nord-Ouest?"

Réponse de Ieng Sary: "Le Nord-Ouest, il n'était pas encore membre du Comité permanent, mais il a assisté à cette réunion. Koy Thuon y était aussi, même si lui non plus n'était pas membre du Comité permanent. Il était pourtant là. À ma connaissance, c'était tout."

Question de Steve Heder: "Et c'est tout?"

Réponse de Ieng Sary: "Également certains chefs militaires, des commandants militaires."

Fin de citation.

Est-ce que ceci rend fidèlement compte des propos de Ieng Sary au cours de cette conversation avec lui?

R. Oui.

[11.56.48]

Q. Je passe au dernier thème. Je ne vais pas présenter de documents car je n'en ai pas le temps.

D'après vos informations factuelles, sans donner d'avis ni

spéculer, en vous appuyant sur les entretiens que vous avez effectués ou sur d'autres informations factuelles, y a-t-il des informations factuelles au sujet d'un transfert significatif ultérieur vers la région du Nord-Ouest après avril 75? Donc, je ne parle pas de la première évacuation qui a eu lieu en avril 75, je parle d'une éventuelle évacuation ultérieure ou d'évacuations ultérieures - au pluriel - qui se seraient produites plus tard.
R. Oui. Cela est souvent mentionné dans les interviews que j'ai effectuées, dont j'ai parlé. Il s'agissait de ce que j'appelais à l'époque "l'enquête sur la mortalité". Il y avait un questionnaire standard dont une question consistait à demander à la personne interrogée d'où elle venait, pour la période allant de 75 à 79.
[11.58.30]
Si je me souviens bien, presque toutes les 1 500 personnes interrogées dans le cadre de cette "enquête sur la mortalité" ont indiqué si des gens avaient été transférés vers la fin 75, et, dans beaucoup de cas, les gens ont dit avoir été déplacés. Dans beaucoup de cas, il y a certaines précisions. Par exemple, au verso du questionnaire ou dans un carnet annexe, il y a souvent une description de ce déplacement, souvent depuis le Sud-Ouest et l'Est vers le Nord-Ouest et le Nord ou les secteurs spéciaux qui faisaient partie du Nord.
Q. Vous avez cité certaines informations. Dans l'ensemble, est-ce que cela permet de savoir s'il s'agissait de déplacements

volontaires ou forcés?
R. Je dirais que c'est une combinaison des deux. À brûle-pourpoint, je ne peux pas le dire; je n'ai pas fait d'analyses statistiques.
Certains croyaient ce qu'on leur disait, à savoir que, dans le Nord-Ouest, il y avait probablement plus à manger que dans le Sud-Ouest et au moins dans certaines parties de l'Est. J'ai parlé avec beaucoup de Cambodgiens au fil des ans, y compris avant cela, et je peux donc dire que, généralement, les gens considéraient effectivement que le Nord-Ouest était considéré comme un grenier à riz. C'était une région très productive, un endroit où il y avait beaucoup de terres cultivables.
[12.00.38]
Certaines personnes, donc, y sont allées en pensant qu'une fois dans le Nord-Ouest leur situation s'améliorerait. D'autres gens étaient très réticents à abandonner le paddy qu'ils avaient planté et cultivé alors que la récolte était imminente, fin 75. Ces gens avaient travaillé dur pour produire cette nourriture et ils se disaient que, désormais, d'autres mangeraient cela. Et les gens se demandaient ce que serait la situation dans le Nord-Ouest ou ailleurs.
Les deux positions existaient: il y avait des gens qui voulaient y aller, et d'autres qui ne voulaient pas.
Q. Et, parmi… qui n'avait pas envie de partir, pouvez-vous nous donner un peu la saveur ou la nature du type de force exercée à

leur égard pour les pousser à partir vers les régions productives?

[12.01.48]

R. Pour dire les choses de façon simple, eh bien, on a dit aux gens qu'il fallait partir, qu'ils le veuillent ou non, et, dans la majorité des situations, les gens ont fait ce qu'on leur a dit de faire. Étant donné les circonstances, on n'avait pas trop besoin de leur dire ce qu'il leur arriverait s'ils résistaient. Bien des gens avaient déjà compris que ne pas obéir aux ordres entraînait un risque très fort de détention, si ce n'est d'exécution.

Q. Pour ce qui est des conditions après leur transfert, les effets de ressources et les effets de mortalité, à partir de vos données factuelles, pouvez-vous nous dire quelles étaient les circonstances de ces personnes une fois qu'elles arrivaient dans les régions productives, dans les mois subséquents?

R. Je pense qu'il est correct de dire que, de façon générale, la situation était pire, voire bien pire, que dans les régions que ces personnes avaient quittées.

[12.03.10]

M. RAYNOR:

Monsieur Heder, merci.

Monsieur le Président, je vous remercie de m'avoir permis quelques minutes de dépassement. Je peux confirmer que le procureur en a terminé avec ses questions, et les autres parties

pourront intervenir après le déjeuner. Merci.

M. LE PRÉSIDENT:

Merci.

Monsieur Victor Koppe, vous avez la parole.

Me KOPPE:

Une requête rapide. Prévoyez-vous... une fois que les parties civiles en auront terminé, souhaitez-vous entendre notre propos sur notre demande après la pause-déjeuner?

[12.04.03]

M. LE PRÉSIDENT:

Merci de nous avoir rappelé cette demande de la Défense. La Chambre prendra une décision là-dessus à la suite des questions des parties civiles.

Le temps est maintenant venu d'observer une pause-déjeuner. Nous reprendrons à 13h30, cet après-midi.

Huissier, veuillez porter assistance au témoin pendant la pause et veuillez le ramener en cette salle pour 13h30.

Les gardes, veuillez escorter M. Khieu Samphan à la cellule et le ramener cet après-midi, pour 1h30.

La séance est suspendue.

(Suspension de l'audience: 12h05)

(Reprise de l'audience: 13h33)

M. LE PRÉSIDENT:

Veuillez prendre vos places. Nous reprenons l'audience.

La parole est aux coavocats des parties civiles pour poser leurs

questions au témoin, M. Steve Heder. Vous avez la parole.

INTERROGATOIRE

PAR Me SIMONNEAU-FORT:

Merci, Monsieur le Président. Bonjour à vous. Bonjour, Mesdames et Messieurs les juges. Bonjour à mes confrères.

Et bonjour à vous, Monsieur Heder. Je m'appelle Élisabeth Simonneau-Fort. Je suis avocate des parties civiles. Je représente les parties civiles. Je vais vous poser quelques questions. Ce sera beaucoup moins long que votre audition par les procureurs.

[13.34.38]

Vous avez indiqué, le 10 juillet, à M. le procureur qu'outre les documents qui sont versés au dossier, outre ceux des nombreux classeurs que vous avez devant vous, vous aviez également écrit, rédigé beaucoup d'autres documents et procédé à beaucoup d'autres auditions. Je vais donc fonder mes questions à la fois sur les documents qui sont dans le dossier et aussi les autres documents, bien sûr, puisque vous êtes un témoin et que vous pouvez témoigner sur ce que vous avez vu et entendu de façon générale. Et mes questions seront, bien sûr, essentiellement ciblées sur les parties civiles et, plus généralement, les victimes.

Q. Alors, je vais commencer par le premier sujet qui m'intéresse. C'est la période de mai 73 jusqu'au 11 avril 75, pendant laquelle vous avez dit que vous étiez ici, au Cambodge, et à Phnom Penh. Et je voudrais essentiellement... Vous avez dit que vous aviez

entendu des réfugiés, mais pas trop. En tout cas, c'est ce qui a été dit dans la traduction française ce matin. Alors, même s'il n'y en a "pas trop", je vais quand même vous interroger sur ce que ces réfugiés vous ont dit à ce moment-là, entre 73 et 75. Donc, vous avez dit que c'était des réfugiés des zones... qui venaient des zones libérées.

[13.36.21]

Ma première question est la suivante: est-ce que ces réfugiés vous ont parlé des conditions de vie dans les zones libérées par les Khmers rouges? Et, si oui, est-ce que vous pouvez me dire ce qu'ils vous ont dit?

M. HEDER:

R. De cette époque-là, 73 à 75, je n'ai pas beaucoup à vous raconter… je n'ai pas grand-chose à vous raconter concernant les conditions dans les zones dites libérées car j'entendais des propos qui relayaient de façon générale comment les choses étaient organisées. J'entendais des propos concernant les difficultés autour de la production du riz à partir de l'époque de collectivisation, j'entendais quelques propos concernant des exécutions, ce genre de choses-là, mais pour... à toutes fins utiles, pendant cette période-là, je concentrais davantage mon attention sur ce que je pouvais faire, moi, et ce n'était pas grand-chose, pour ce qui était de l'organisation des Khmers rouges, du leadership politique, etc.

[13.38.15]

J'aurais dû, sans doute, beaucoup plus m'intéresser aux conditions d'existence, mais en fait, à l'époque, je m'intéressais... je me suis peu penché sur cette question-là, donc je n'ai vraiment pas grand-chose à vous offrir et je ne peux sûrement pas vous en dire plus que ce que j'ai déjà dit et écrit. Voilà. Si vous voulez un ordre de bataille, tel que les Japonais me les ont relayés, là, j'ai des choses à vous raconter, mais pour ce qui est de descriptions, même très vagues, pour ce qui est de l'organisation de la vie, des conditions d'existence, non. J'entendais parler de difficultés agricoles après la collectivisation, j'entendais parler d'exécutions, mais je n'ai vraiment pas grand-chose à vous dire. Désolé.

Q. En tout état de cause, je ne vais pas vous reprocher la façon dont vous avez ciblé vos recherches à cette époque-là.

Hormis Oudong et Kampong Cham, dont vous avez parlé, est-ce que vous vous êtes approché d'autres zones libérées pendant cette période ou pas?

[13.39.38]

R. J'ai passé un certain temps à Battambang aussi. Cependant, Battambang, c'était une zone dont… les zones libérées étaient plutôt éloignées de ce qui se passait, de Phnom Penh et du théâtre d'opérations principal. Donc, les contacts que j'ai eus à Battambang étaient assez minimes, pour ce qui est de la situation dans les zones libérées.

Je ne suis pas allé à Kampong Cham avant la prise de la ville par

les Khmers rouges. Alors, si j'ai parlé avec des témoins de ce qui s'est passé, ce sont des gens qui avaient quitté la ville, avaient été évacués de la ville et avaient, le cas échéant, été en mesure d'y revenir. Mais il y en a très peu. J'ai eu affaire à très peu de ces témoins-là.

[13.40.51]

Q. Je vous remercie. Nous allons quitter cette période 73-75 et peut-être en venir à l'évacuation forcée de Phnom Penh, dont vous avez déjà un petit peu parlé avec M. le procureur pendant ces trois derniers jours. Et, notamment, M. le procureur vous a lu un extrait du document E3/1714, qui est le document que vous avez rédigé à partir de plusieurs auditions de réfugiés à la frontière, en 1980. Et, à propos du plan d'évacuation de Phnom Penh, il vous a lu le témoignage numéro 29.

En ce qui me concerne, je voudrais vous lire un extrait du témoignage numéro 18, qui est, selon vos notes, un homme de Takéo, peut-être un membre du Parti. Je vais vous lire aux ERN suivants: en français, 00648992; anglais, 00170727; et, khmer, 00324731. Ce que je vais vous lire est assez court; je pense que vous n'avez pas nécessairement besoin de le lire sur le papier. Et voilà ce que dit cette personne - je cite:

"J'ai l'impression que le plan d'évacuation de Phnom Penh faisait partie d'une politique générale de longue date, parce que c'est ce que nous avions toujours fait quand nous libérions une zone ennemie. Dans le passé, nous avons évacué les gens des zones que

nous avions libérées parce que nous avions peur de ne pas pouvoir tenir ces zones en cas de contre-attaque et, donc, d'être incapables de garantir la sécurité de la population, et aussi parce que la population était source de main-d'œuvre, et, si nous rassemblions les gens, nous aurions des forces pour défaire l'ennemi. D'après ce que j'ai compris, le plan d'évacuer Phnom Penh avait deux objectifs: un, maintenir la sécurité de notre nouveau régime et aussi, deux, résoudre le problème du niveau de vie de cette population, parce que, dans les campagnes, il y avait des champs et du riz, et ces personnes pouvaient produire et manger. Le principal, c'est que nous ne pouvions pas savoir avec certitude qui étaient les gens de Phnom Penh. Nous ne savions pas qui était officier de Lon Nol ou agent de la CIA. Nous craignions donc que notre ennemi puisse se relever." Fin de citation.

Est-ce que vous confirmez également ce témoignage, Monsieur?

[13.44.18]

M. HEDER:

R. Oui, et cela est généralement conforme à ce que j'ai pu voir dans d'autres témoignages et d'autres documents.

Q. Je vous remercie. Vous avez dit aussi, le 11 juillet, à M. le procureur que… – et vous l'avez redit ce matin d'ailleurs – que, dès la fin du mois d'avril 75 et dans les semaines suivantes, vous étiez à la frontière thaïlandaise et que vous avez parlé, à ce moment-là, à des évacués. Est-ce que vous pouvez me dire...

est-ce que vous pouvez nous dire, plutôt, ce que ces évacués vous ont raconté?

On va commencer par les motifs qui leur ont été donnés pour cette évacuation. Qu'est-ce qu'ils vous ont raconté sur les motifs qui étaient donnés?

R. Ils étaient nombreux à venir de Battambang, Pursat, Siem Reap, des endroits relativement peu lointains de la frontière thaïe. Certains d'entre eux évoquaient les exécutions, exécutions de personnes de rangs militaires et administratifs relativement élevés. Il me semble me souvenir que, dans ces endroits-là, on parlait d'une menace de bombardements, pas nécessairement des bombes américaines, mais la situation était encore telle qu'on pouvait s'attendre à des bombardements, des résidus des forces aériennes de l'armée cambodgienne.

[13.46.40]

Mais, de façon générale, ils avaient le sentiment qu'il leur fallait, au moins temporairement, quitter les villes pour que les troupes khmères rouges puissent faire le ménage des éléments militaires de la République cambodgienne, des résidus de la vieille garde qui voudraient continuer de s'opposer aux Khmers rouges. Ça, c'était... c'est ce qu'on entendait à Battambang, dans la ville et dans la province de Battambang, car, jusqu'en avril 75, de bonnes parties de cette province-là étaient encore entre les mains de la république.

Q. Merci. Est-ce qu'ils vous ont décrit les conditions

d'évacuation, la façon dont les gens ont dû partir, le soutien qu'ils ont pu avoir des Khmers rouges en matière de nourriture, de soins, etc.?

[13.48.05]

R. Il était assez manifeste que l'ordre était plutôt strict: il fallait que les gens aillent ailleurs.

Alors, est-ce qu'on m'a évoqué des cas de personnes tuées pour obstruction à cet ordre? Je n'en ai pas le souvenir particulier.

J'ai entendu des descriptions de gens armés qui entraient dans la ville et qui montraient clairement que, si les gens ne partaient pas, il était possible qu'il y ait menace sur leur vie.

Mais de nouveau, comme à Phnom Penh, dans certaines de ces villes ou de ces endroits, certains étaient prêts à partir… volontaires, certains étaient déjà arrivés de la campagne. La distinction entre rural et urbain, dans l'ouest du Cambodge, était encore plus floue que dans le cas de Phnom Penh. Donc, on ne peut pas dire que l'évacuation ait été totalement forcée.

Et, comme je l'ai dit en réponse au procureur concernant le rapport non publié sur les attentes des gens, il y a pas mal de gens qui, une fois qu'ils sont arrivés à la campagne, ne s'attendaient... enfin, ils ne s'attendaient pas, avant de partir, à rencontrer une situation aussi catastrophique que ce qu'elle s'est avérée être à leur arrivée sur place.

[13.49.48]

Q. Vous venez peut-être de répondre partiellement à ma question

suivante, mais pourquoi ces gens se sont-ils réfugiés à l'étranger? Est-ce qu'ils vous ont expliqué les raisons pour lesquelles ils se réfugiaient, en dehors des conditions catastrophiques à la campagne, sur lesquelles vous pouvez peut-être nous dire un peu plus?

R. Eh bien, ils étaient nombreux à venir d'une… des strates supérieures de l'administration militaire et civile de la République khmère et du régime Sangkum qui l'avait précédé. Et les rumeurs ont pu se répandre très vite, faisant état du sort d'au moins certains cadres relativement importants du personnel militaire ou administratif qui se sont trouvés regroupés, et à qui on a dit qu'ils allaient récupérer leurs anciens postes, et qui ont été… auraient été tués, y compris une histoire d'un massacre dans la région de Phnom Thipakdei, à Battambang, le genre de cas dans lequel l'histoire qui circulait parmi ces personnes-là était qu'ils allaient se retrouver pour accueillir le prince Sihanouk.

[13.51.38]

Il y a eu aussi des cas dans lesquels d'anciens cadres dirigeants de l'administration et de l'armée de la République khmère ont été tués non pas par les Khmers rouges, mais par leurs propres subordonnés, qui les accusaient de toutes sortes de mauvaises choses à l'époque de la République khmère. Mais ça, ça a été un phénomène assez marginal qui a eu lieu principalement à Siem Reap.

Donc, on ne peut pas imputer toutes les violences meurtrières aux seuls Khmers rouges. La situation que j'ai décrite à Phnom Penh… Bon, bien, il y avait pas mal de haine, pas mal de frustrations par rapport au régime de la République khmère. Donc, dans ce cadre-là, il y a eu aussi des représailles, si vous voulez. Donc, si on était un cadre supérieur de l'armée ou de l'administration, on avait tout à fait raison de vouloir rejoindre la Thaïlande le plus vite possible.

Q. Merci pour ces précisions. Je vais, comme je l'ai fait souvent, ici, avec les témoins, lire un extrait d'une déclaration de partie civile et je vous poserai ensuite une question.

[13.53.02]

Donc, je voudrais lire un extrait de la déclaration de partie civile D22/306, qui est une partie civile qui était âgée de 18 ans en 1975. Les ERN sont les suivants: français, 00898083; anglais, 00864058; et, khmer, 00484385 et 86. Et cette partie civile dit ceci – c'est une partie civile évacuée de Phnom Penh: "Lorsque l'Angkar nous a dit de préparer nos affaires, ma famille a commencé à le faire et nous sommes partis immédiatement. Nous étions prêts à quitter notre maison avec quelques effets personnels comme des vêtements, du riz et du sel. Nous avons commencé à marcher en direction de Kbal Thnal, sur la route de Takhmau, province de Kandal. Ce jour-là, les routes étaient pleines de gens qui quittaient leur maison et partaient dans toutes les directions. Les routes étaient noires de monde, jeunes

et vieux, hommes et femmes chargés de leurs effets personnels. Certains d'entre eux transportaient leurs affaires sur des chariots. Les voitures et les motos ne pouvaient pas avancer. De jeunes enfants pleuraient parce qu'ils avaient perdu leurs parents et ils faisaient pitié. Des personnes âgées n'arrivaient pas à marcher et dormaient le long de la route. Ma famille a marché pendant sept jours pour arriver au rond-point de Kbal Thnal. Lorsque nous sommes arrivés au rond-point, j'ai vu des cadavres de soldats qui avaient enflé et j'ai vraiment eu peur. Tout le long du chemin, nous étions strictement gardés par des hommes de l'Angkar, tous vêtus de chemises noires. Ils assuraient la garde pour empêcher que les gens s'enfuient pour retourner en ville. Les membres de ma famille ont marché séparément…"

Est-ce que, Monsieur, cet extrait ressemble, par un détail ou plusieurs détails, à des choses que vous avez vous-même entendues de la part de personnes évacuées?

[13.55.52]

R. Pour ce qui est de choses qui m'ont été racontées en avril-mai 75, à la frontière thaï-cambodgienne, mais aussi dans les années suivantes, oui, assurément.

Q. Je vous remercie. Je vais vous lire un autre extrait qui est, cette fois, pris d'un "transcript" du 5 décembre 2012. Le "transcript" est E1/148.1. C'est une autre partie civile qui dit ceci - je cite:

"J'ai vu beaucoup de gens sur la route. Les gens marchaient

depuis l'Hôpital russe. Et j'ai vu que des… il y avait des patients qui étaient sur des lits d'hôpitaux et que l'on poussait, avec une perfusion. Certains d'entre eux, donc, étaient toujours sous perfusion. Et nous devions tous prendre la route dans une seule direction. On n'avançait pas très vite. On en a vu quelques-uns qui étaient à bicyclette ou qui avaient des cyclo-pousse. D'autres transportaient leurs effets personnels. D'autres marchaient, et certains étaient malades. Et tout le monde marchait dans la même direction.

"L'ambiance était très tendue. Et les Khmers rouges… les soldats khmers rouges ne nous permettaient pas de nous déplacer librement."

[13.57.37]

Et, un peu plus loin, cette partie civile dit ceci, à l'ERN: français 008695 (sic); anglais, 00868140; et, khmer, 00866941 et 42 - on lui demande si les Khmers rouges distribuaient de la nourriture et des médicaments, et cette partie civile répond: "Pendant notre trajet, au cours de l'évacuation, les soldats khmers rouges ne nous donnaient ni nourriture, ni eau, ni abri. Nous sommes partis sans avoir emmené avec nous suffisamment de nourriture ou d'affaires personnelles.

"Et donc, le soir, lorsque nous sommes arrivés, nous… à une étape, nous avons utilisé du tissu pour couvrir le sol. Nous nous sommes arrêtés simplement pour nous reposer. Et la nourriture que nous avions emmenée pour trois jours avait pratiquement disparu."

Est-ce que, là encore, d'un mot, Monsieur, vous pouvez me dire si, parmi les personnes que vous avez entendues - et là, bien sûr, je me réfère non pas seulement à ceux de 75, mais à toutes les personnes que vous avez entendues -, est-ce que cela ressemble, par des détails, à ce que vous avez vous-même entendu?

[13.59.20]

R. Cela ressemble certainement à bien des propos que je me souviens avoir entendus. D'autres choses que j'ai entendu dire étaient que les transports, les aliments, l'eau étaient mieux... qu'il y avait un meilleur ravitaillement - évidemment, les soins et les médicaments, fallait pas y penser - et que la réception était quelque peu meilleure là où ils arrivaient en premier lieu de "dépôt", pour utiliser le terme officiel.

Donc, le... ce que vous venez de nous raconter, de nous lire, là, ne décrit pas nécessairement toutes les situations. Cela décrit correctement une forte proportion, sans doute, une bonne moyenne si vous voulez. Mais là aussi, dans la partie occidentale, il y avait beaucoup plus de nourriture dans les campagnes; la situation était différente. Les gens qui sortaient des villes provinciales, par rapport aux gens des campagnes, représentaient un pourcentage moindre.

[14.00.50]

Donc, dans la région Nord-Ouest, on n'a pas une situation préoccupante jusqu'à l'échec de facto de la première récolte de riz. Les gens qui sont sortis en avril 75, à cette époque-là,

pouvaient bénéficier du stock considérable de nourriture restant de la récolte de l'année précédente. Ce n'est que lorsqu'il n'y a pas assez de riz produit pour tout le monde, y compris ceux qui étaient déjà sur place dans le Nord-Ouest… c'est à ce moment-là que la situation commence à se détériorer sérieusement, voire catastrophiquement, lorsque de plus en plus de personnes sont transférées vers le Nord-Ouest. Et, à ce moment-là, la proportion entre la nourriture disponible et le nombre de personnes devenait intenable. Et, là, la survie devenait impossible pour de nombreuses personnes.

Q. Je vous remercie, Monsieur. Je vais vous demander de vous en tenir aux transferts forcés, et peut-être pas à la situation d'après, qui viendra peut-être dans mes questions suivantes. Mais je vous parle uniquement du moment du transfert forcé et je vous demanderais d'essayer de faire des réponses relativement courtes parce que j'ai peu de temps. Je vous remercie d'avance.

[14.02.21]

Je vais vous lire un autre extrait, qui est, cette fois, d'un procès-verbal d'interrogatoire d'une partie civile évacuée de Phnom Penh, et ma question est relative uniquement à cette phase de transfert forcé. Cette partie civile dit ceci... Donc, c'est le document D246/16, à l'ERN: français, 00434834; anglais, 00400463; et, khmer, 00390312. Et cette dame dit ceci… On lui pose la question: "Ce jour-là, qu'est-ce que vous avez vu dans la ville de Phnom Penh?"

Réponse: "Lorsque je suis arrivé au marché de Daeum Kor, j'ai vu deux ou trois personnes qui ont été fusillées à mort."
Question: "Pourriez-vous expliquer de manière plus précise qui donc a tiré sur ces gens-là et qui étaient les gens qui sont morts?"
Réponse: "Quand nous sommes arrivés là-bas, nous avons été bloqués par les soldats des Khmers rouges avec leurs armes à feu, qui nous ont empêchés de poursuivre notre chemin. J'ai vu ces soldats khmers rouges mettre fin à la vie de deux ou trois personnes par des coups de feu. Ces gens-là étaient sans doute des propriétaires de maisons, qui ont refusé de sortir de leurs maisons. J'ai vu cet événement de mes propres yeux."
[14.04.02]
Question: "Quelles sortes de vêtements portaient-ils, ces soldats des Khmers rouges?"
Réponse: "J'ai vu qu'ils étaient vêtus de noir et de chapeaux noirs."
Question: "Est-ce que vous avez vu de nombreuses personnes le long de la route, dans la ville de Phnom Penh, sortir de la ville?"
Réponse: "Tout le monde a été obligé de quitter la ville, selon la déclaration des Khmers rouges. Ils ont annoncé que les habitants devaient sortir de la ville pendant trois jours, parce qu'ils avaient peur que les Américains ne bombardent. Ils devaient tout d'abord nettoyer la ville avec propreté, et, trois

jours après, les habitants pourraient revenir dans la ville." Est-ce que, Monsieur, vous avez entendu ce genre de déclaration de la part de personnes? Je ne vous demande pas si c'est ce que vous avez entendu majoritairement; je vous demande simplement si vous avez entendu ce genre de choses des personnes que vous avez écoutées?

[14.05.20]

R. Je pense qu'il y a eu des cas - je pense que c'était à Battambang -… des cas, donc, de gens qui se faisaient tirer dessus ou qu'on menaçait de fusiller s'ils ne quittaient pas leurs maisons. Concernant l'autre point, à savoir l'idée de trois jours, d'après mes souvenirs, cela n'a pas été dit fréquemment concernant ces endroits de l'ouest du Cambodge. L'idée de quelque chose de temporaire, oui; l'idée de trois jours, après quoi on pourrait rentrer, ça, je ne me souviens pas d'une telle chose.

Q. Je vous remercie.

Je vais vous citer… concernant le transfert forcé, le premier transfert forcé, je vais vous citer deux extraits supplémentaires concernant la déclaration d'une partie civile à l'audience du 30 mai 2013. C'est le "transcript" E1/199.1. C'est Mme Po Dina. ERN: en français, 00917599; anglais, 00917721 à 22; et, khmer, 00917984.

[14.07.06]

Cette personne raconte un événement un peu particulier. Et je cite:

"Une fois là, on a entendu par haut-parleur que ceux qui venaient de Phnom Penh devaient s'inscrire. Certains sont allés s'inscrire. Mon mari voulait le faire, mais je lui ai dit que les choses n'étaient pas bonnes et qu'il valait mieux ne pas s'inscrire mais plutôt continuer à marcher. Nous avons donc continué."

Et, au même... à l'ERN suivant, en français – même ERN en anglais et en khmer –, elle dit:

"Une fois sur place, à nouveau, on a demandé aux familles de s'inscrire. Nous avons inscrit le nom des membres de la famille. Ils nous ont classés comme étant des 17-Avril. C'est ainsi qu'ils nous appelaient. Ils nous ont dit que nous étions des 17-Avril et que nous ne pouvions pas nous arrêter là, mais qu'il fallait continuer à marcher. Je les ai priés de nous laisser nous reposer là. Ils ont refusé. Ils ont dit que ce village manquait de nourriture et que nous devions poursuivre..."

Concernant ces inscriptions et cette sorte de recensement, est-ce que vous avez entendu… parmi les personnes que vous avez… que vous avez écoutées, et pas seulement en 75 et pas seulement pour l'ouest du pays, est-ce que vous avez entendu ce genre de propos? [14.08.53]

R. À ce sujet, je pense que c'était pratiquement généralisé, initialement peut-être moins dans l'Ouest que dans d'autres endroits où l'administration khmère rouge était mieux installée, mais c'était le cas partout.

M. LE PRÉSIDENT:

Maître, veuillez attendre.

La parole est à la Défense.

Me KOPPE:

Merci, Monsieur le Président. Je pense que le moment est venu de contester la façon dont ces questions sont formulées.

[14.09.40]

N'oublions pas que M. Heder est ici comme témoin. De façon générale, on ne peut pas orienter un témoin. Jusqu'ici, l'Accusation a interrogé ce témoin sur ses propres articles ou interviews, mais à présent ce témoin est interrogé concernant les déclarations d'autres témoins ou d'autres personnes, après quoi il est demandé à ce témoin-ci de faire des commentaires.

La question de l'évacuation n'est pas essentielle pour notre défense, mais je ne pense pas que ce soit une bonne façon de recueillir des informations. Il faut poser des questions ouvertes au témoin sans l'orienter.

En outre, le témoin dit qu'une telle pratique décrite par l'autre témoin était une pratique généralisée. Il est intéressant qu'un témoin puisse dire qu'une pratique est "généralisée", mais en tout cas c'est apparemment une opinion sur ce qui, supposément, s'est passé dans tout le pays, en 75 et par la suite.

[14.11.19]

Je prie la Chambre de rappeler au témoin qu'il ne doit pas faire de déclarations générales sur les événements de 75.

J'ai donc une double objection: d'abord, la question est orientée, et, deuxièmement, cette question invite le témoin à donner un avis d'expert sur les événements du Kampuchéa démocratique remontant à l'année 75 et aux années suivantes.

Me SIMONNEAU-FORT:

Monsieur le Président, si je peux répondre, ça fait plus de 18 mois que je pratique cette façon de questionner un témoin, et le dernier en date est M. Ponchaud, qui est peut-être le témoin qui se rapproche le plus de M. Heder, est qualifié de témoin. J'ai utilisé des déclarations de parties civiles. Je ne demande pas de commentaire; je demande si le témoin lui-même a entendu des choses identiques ou, si c'est le cas, vu des choses identiques. Je ne lui demande aucun commentaire et j'attends de M. Heder des réponses qui me confirment qu'il a entendu, ou vu, ou bien, au contraire, qu'il me dise que non, il n'a pas entendu ou vu.

Je souhaiterais pouvoir continuer. Jusqu'à maintenant, il n'y a pas eu d'objections à cette façon de faire, et je voudrais pouvoir continuer pour les quelques semaines qui nous restent.

[14.12.51]

M. LE PRÉSIDENT:

Maître, veuillez continuer.

Monsieur le témoin, lorsque vous répondez aux questions des parties, vous êtes prié d'être concis, de façon à ce que nous puissions avancer, compte tenu également du temps

d'interrogatoire alloué aux différentes parties.

Me SIMONNEAU-FORT:

Merci, Monsieur le Président.

Q. Je voudrais venir maintenant à la question du Peuple nouveau, que vous avez évoquée avec M. le procureur dans les jours précédents. Vous en avez un peu parlé.

Est-ce que, parmi les personnes que vous avez entendues au fil des années - donc, si j'ai bien compté, plus de 30 années, d'ailleurs -… est-ce que ces personnes vous ont décrit de façon spécifique le traitement qui était réservé au Peuple nouveau ou pas?

[14.14.15]

M. HEDER:

R. C'est un peu déroutant d'avoir des instructions contradictoires sur la portée des réponses.

Je me suis entretenu avec différentes personnes classées comme des nouveaux. L'on peut conclure que, dans l'ensemble, il y avait une tendance concernant le traitement qui leur était infligé, mais il y avait aussi des variations.

Si je dois être concis, je ne sais pas dans quelle mesure je dois apporter des détails.

Q. Je vais voir suivant le temps qui m'est imparti.

Je vais vous lire un extrait d'une déclaration d'une partie civile à l'audience, le 12 décembre 2012. C'est le "transcript" E1/152.1. ERN: en français, 00871393; en anglais, 00871253; et,

en khmer, 00869655. Cette partie civile, qui est Mme Affonço, a dit ceci – je cite…

[14.15.41]

On lui pose d'abord une question: "Vous nous avez dit tout à l'heure, Madame Affonço, que dans ce village, la distinction entre le Nouveau peuple et l'Ancien peuple que vous avez évoquée était très marquée. Pouvez-vous nous expliquer les conséquences qu'avait cette distinction?"

Réponse:

"Oui. Elle était marquée dans la mesure où…

"D'abord, dans la distribution du riz. Quand, nous, on avait droit à une ration de riz, eux, ils en avaient deux. Et leurs femmes ne travaillaient pas. Leurs femmes mangeaient à leur faim, leurs femmes pouvaient encore enfanter. Il y avait... j'ai vu deux femmes comme ça. Elles étaient enceintes. Elles mangeaient à leur faim. Mais, nous, on n'avait pas assez à manger.

"Ils avaient de la viande, ils avaient du poisson. Mais, nous, on n'avait que du sel avec le riz et on ne mangeait que de la… du potage de riz. Matin et soir. On n'avait droit qu'à deux repas par jour. Et les deux repas consistaient en une louche de potage. Le reste du temps, on ramassait les crapauds, les sauterelles, les scorpions. Tout ce que je pouvais ramasser dans la nature, je l'ai mangé. J'ai même mangé des cafards, pour vous dire à quel point nous étions... nous avions faim.

[14.17.13]

"Nous étions devenus des animaux. On se disputait la nourriture avec leurs chiens parce que leurs chiens étaient mieux nourris que nous. Leurs chiens avaient 'mieux' à manger que nous, les réfugiés."

Monsieur Heder, je ne vous demande pas de me dire que c'est une déclaration qui correspond à la généralité des choses, mais je voudrais savoir si vous avez, vous, entendu des personnes vous décrire des choses de ce type.

M. HEDER:

R. Je pense que la réponse est que, dans certains cas, oui, ou bien je dirais que dans de nombreux cas, oui, entre certains et beaucoup.

Q. Je vous remercie pour cette réponse à la fois précise et concise.

[14.18.10]

À propos du Peuple nouveau et également de la propagande, je voudrais vous citer un "transcript", l'extrait de la déposition du témoin 338, M. Kim Vun, le 22 août 2012. Le "transcript" est le E1/112.1. ERN: en français, 00841318; anglais, 00841201 et 02; et, khmer, 00839903. Ce monsieur était chargé de la rédaction d'articles dont certains étaient diffusés à la radio. Et il dit ceci – je cite…

On lui pose une question: "Je reviens aux termes 'Peuple nouveau': avez-vous écrit sur ce Peuple nouveau dans vos articles?"

Je précise que témoin n'écrit pas pour le "Drapeau"... il n'écrit ni pour la "Jeunesse révolutionnaire" ni pour l'"Étendard révolutionnaire".

Donc, il répond: "Dans notre politique rédactionnelle, nous ne faisions aucune différence entre le Peuple ancien et le Peuple nouveau. Et, d'ailleurs, nous n'étions pas autorisés à faire cette distinction. Cette distinction était mentionnée dans l''Étendard révolutionnaire', mais, dans notre journal, on nous interdisait de faire la différence. Une partie de notre journal était copiée pour la radio, donc nous sélectionnions simplement des extraits qui n'auraient pas d'impact sur la ligne du Parti. Nous recevions des consignes de nos supérieurs que… la radiodiffusion était une sorte d'artillerie, elle avait… qu'elle avait un impact énorme. Avant de diffuser le moindre article à la radio, cet article devait être relu à de nombreuses reprises. Nous ne pouvions pas le diffuser de notre propre initiative. Il fallait d'abord l'envoyer à être vérifié, relu. Le rédacteur en chef devait tout contrôler pour en limiter l'impact."

[14.20.44]

Question: "Vous avez dit que l''Étendard révolutionnaire' mentionnait le terme 'Peuple nouveau': pouvez-vous me dire ce qui était écrit dans l''Étendard révolutionnaire' concernant le Peuple nouveau?"

Réponse: "Je ne m'en souviens pas. Je ne l'ai pas lu directement. Je faisais référence à l'autorité… ou à l'autorisation. Le

journal, notre journal, n'était pas autorisé à parler des choses secrètes, tandis que, dans l''Étendard révolutionnaire', ils pouvaient parler des choses secrètes pour le Parti."

Ma question est la suivante: est-ce que… parmi toutes les personnes que vous avez entendues, en particulier des cadres et des membres du Parti, est-ce que vous avez entendu cette différence entre la propagande destinée aux membres du Parti et la propagande destinée à la population ou bien à l'extérieur? [14.21.53]

R. Oui, assurément. Il y avait une distinction entre la propagande et l'éducation, pour employer un terme plus approprié, dans les rangs du Parti et, d'autre part, ce qui était destiné aux masses, pour employer les termes du Parti.

Sur ce point précis, je ne suis pas certain d'avoir compris les propos de votre témoin. D'après ce qu'on m'a dit, je ne sais pas vraiment s'il y avait une distinction entre les nouveaux et les vétérans au sein du Parti mais pas de telle distinction à l'extérieur des cercles du Parti. Je ne sais pas s'il y avait une distinction à ce niveau, du point de vue de l'établissement de la politique, mais, en termes généraux, il y avait des choses destinées à ceux qui étaient à l'intérieur du Parti, il y avait des choses destinées aux masses.

Q. Merci.

Je voudrais maintenant aborder rapidement la question des ennemis et des traîtres, que vous avez évoquée avec M. le procureur. Et

vous avez dit, notamment, à une question qui vous était posée par M. le procureur et qui citait le cas de personnes... de petits larcins tels que le vol d'une pelle. M. le procureur vous a demandé si des personnes qui... pouvaient être exécutées simplement pour le vol d'une pelle, et vous avez répondu oui. C'était le 11 juillet, juste avant 12h08min43s.

[14.23.40]

Je vais vous lire rapidement deux petits extraits de témoignages de parties civiles, et vous me direz si vous avez entendu des choses de ce genre.

Le premier extrait est tiré de la déclaration de partie civile D22/3765. ERN: en français, 00892711; anglais, 00892763; et, khmer, 00875010. Cette partie civile dit ceci:

"Quant aux autres Khmers, j'ai vu les Khmers rouges les emmener pour les exécuter sans merci, alors qu'ils avaient juste volé un tube de bambou rempli à moitié de jus de palme, ou un nid d'œufs de poule, ou encore un coq. Certains étaient accusés d'avoir enlevé discrètement des grains de riz pour en faire cuire et en manger. Ils ont tous été exécutés, torturés ou frappés jusqu'à ce que mort s'ensuive plus tard.

"Je tiens à préciser que deux de mes fils ont été exécutés parce qu'ils avaient volé un peu de nourriture pour calmer leur faim."

Le deuxième extrait très court que je vais lire à ce sujet est tiré d'un "transcript" du 12 décembre 2012, E1/152.1. C'est encore Mme Denise Affonço, et elle dit, juste avant 15h38min43s…

[14.25.28]
On lui pose la question, à propos de son fils: "Est-ce que vous savez pourquoi il a subi ces traitements, ces flagellations?"
Et elle répond: "Oui, parce que, comme tous les enfants de son âge, un jour, il a été cherché du bois… au lieu de couper lui-même le bois avec ses copains, ils ont pris du bois déjà coupé. Et ils ont été surpris par les 'chlops', qui ont dit: 'Vous, vous êtes des enfants de corrompus. Vous continuez à voler. Et donc vous allez être punis comme il se doit.' Et c'était comme ça."
Fin de citation.
Est-ce que, Monsieur Heder, parmi les personnes que vous avez entendues, vous avez entendu des récits similaires à ceux-ci?
R. Oui, de nombreuses fois.
[14.26.27]
Q. Je vous remercie.
Je vais aborder maintenant le thème du transfert forcé... deuxième transfert forcé, que vous avez un peu évoqué ce matin avec M. le procureur.
Est-ce que, parmi les personnes que vous avez entendues, des gens vous ont décrit les conditions dans lesquelles se sont déroulés ces transferts forcés? Vous avez parlé ce matin des motifs. Qu'en est-il des conditions dans lesquelles ces transferts forcés se sont déroulés?
R. Vous parlez des conditions de transport?

Q. Des conditions en général, de transport, de nourriture, de soins, de traitements, de...
R. Par bateau, camion, en train, souvent alors que ceux-là étaient bondés. Généralement, il y avait peu à manger, dans des circonstances ne permettant pas aux gens de se reposer ou de dormir. Et donc, dans bien des cas, les gens arrivaient à destination plus faibles, plus affamés qu'au moment du départ. Donc, dans des conditions extrêmement pénibles.
Bien souvent, il y avait une forme de contrôle ou de surveillance militaire. Les gens qui étaient transférés l'étaient en passant d'une zone à une autre, par exemple, ou d'une unité du PCK à une autre, et donc ils passaient sous le contrôle d'une autre unité militaire.
[14.28.42]
Q. Je vous remercie. Je vais vous lire, à nouveau, deux courts extraits de déclarations de parties civiles à propos du deuxième transfert forcé.
Le premier extrait est tiré de la partie civile D22/2068, à l'ERN: en français, 00923428; anglais, 00893384; et, khmer, 00544541. Cette partie civile dit ceci:
"En 1976, comme la plupart des habitants, j'ai été déportée par train dans la province de Pursat. Nous étions très nombreux. Mon père, Vay Khut, ma mère, Dy Yem, ont été déportés du district de S'ang au district de Bati, province de Takéo. Je n'ai eu aucune nouvelle de leur part. Mes frères et sœurs, Dy Khen, Dy Yeun et

Dy Rom étaient aussi avec mes parents à Takéo. J'ai voyagé en train avec mes deux enfants jusqu'à Pursat. Le train était bondé, je ne sais pas d'où venaient les autres. De petits enfants cherchant leurs parents pleuraient dans tous les coins. Les chefs de groupe les ont jetés par les fenêtres du train. Terrifiée par cette scène, j'ai serré mes enfants dans mes bras. À la tombée de la nuit, le train s'est arrêté, nous n'avions ni moustiquaire ni couverture pour nous protéger des bestioles qui nous assaillaient. Le lendemain matin, nous avons dû continuer notre route à pied, sous la conduite de deux hommes armés qui nous suivaient. Ils nous ont répartis dans les différentes coopératives."

[14.30.43]

Et le deuxième extrait est tiré d'un procès-verbal d'instruction, D217/3. ERN: en français, 00372053; anglais, 00353702; et, khmer, 00349497 et 98. Et l'extrait que je voudrais lire est le suivant: "Une quinzaine de jours après la réunion, l'évacuation des habitants a commencé: les habitants ont été installés dans de grands canots, à l'ordre de centaines dans chaque canot. J'ai vu beaucoup de canots car c'était une grande évacuation qui s'est faite dans tous les villages de ce district de Lvea Aem. Les canots se sont arrêtés au district de Ponhea Leu. Puis nous avons été transférés dans les camions qui nous ont emmenés à la gare de Damnak Smach. Nous y sommes restés une semaine, où les Khmers rouges nous donnaient notre ration de riz décortiqué. Une semaine

plus tard, les Khmers rouges ont appelé les noms des habitants pour qu'ils prennent le train à destination du district de Bakan, province de Pursat."

Est-ce que, encore une fois - et j'en aurai fini avec ces citations -, vous avez entendu vous-même des descriptions de ce type parmi les personnes que vous avez entendues?

[14.32.25]

R. Encore une fois, oui, à de nombreuses reprises.

Q. Je vous remercie.

Comme je vois que je n'ai plus trop de temps, je vais passer à un autre thème, qui est celui du langage.

Vous avez dit que vous parliez couramment le khmer, et puis vous avez évoqué avec M. le procureur plusieurs expressions, notamment, en français, dans la traduction, "drainer le peuple" ou "assécher le peuple de l'ennemi". Vous avez aussi parlé du terme "Peuple nouveau" et vous avez aussi parlé de l'expression "saisir le peuple", "retirer le peuple".

Ma question est la suivante: est-ce que, parmi tous les entretiens que vous avez eus, vous avez noté, dans ces entretiens, que les personnes utilisaient un vocabulaire particulier, propre à la période du Kampuchéa démocratique, par exemple pour qualifier les traîtres, pour qualifier les activités agricoles, pour qualifier le régime, les dirigeants, etc.?

[14.33.52]

R. En effet. Il y avait un dialecte politique, en quelque sorte,

qui était facile à reconnaître et qui était utilisé de façon très courante par les cadres politiques et par les gens en général sous l'administration du Parti communiste du Kampuchéa, de la même manière qu'il y avait un langage politique différent sous Sihanouk et sous Lon Nol. C'était simplement plus marqué dans ce cas-ci.

Q. Est-ce que vous pourriez me donner un exemple, par exemple, concernant ce que vous avez entendu, bien sûr, pour qualifier les activités agricoles, la production, le travail dans les coopératives, etc.?

R. Pour commencer à la fin, il y avait une formule du Parti pour évoquer la production: le "phka ampol" (phon.) plutôt que le "tuol srae" (phon.) populaire. Il y avait aussi, pour dire "manger"… jadis, on pouvait utiliser différentes formules selon la place dans la société. Tout le monde devait utiliser "m'hob" pour "manger", une forme plutôt paysanne, une locution plutôt paysanne. Donc, il y avait des mots... Tout le monde devait parler... enfin, parler une forme plus socialement modeste. Et, dans d'autres cas, il fallait utiliser des formules introduites dans un registre plus formel, plus officiel. Donc, il y a eu une circulation, si vous voulez, du registre linguistique, à la fois vers le bas et vers le haut.

[14.36.16]

Q. Merci. Ce vocabulaire particulier, est-ce qu'on le trouve uniquement dans les documents qui émanent du Centre, c'est-à-dire

des discours, les journaux officiels du Parti, les documents institutionnels, procès-verbal de réunions... procès-verbaux, pardon… est-ce qu'on retrouve ce vocabulaire uniquement dans les documents ou est-ce qu'on retrouve ce vocabulaire aussi dans l'oralité telle qu'elle est parlée par les cadres aux différents niveaux?

M. LE PRÉSIDENT:

Monsieur le témoin, veuillez attendre.

Le conseil… Monsieur Victor Koppe, vous avez la parole.

Me KOPPE:

Il y a, je pense, là une invitation manifeste à porter un témoignage d'expert.

Me SIMONNEAU-FORT:

Je ne pense pas que je demande à M. Heder de se prononcer en qualité d'expert, même si je ne doute pas qu'il pourrait le faire. Je lui demande de me parler de ce qu'il a entendu, lui, et de ce qu'il a vu et lu. Donc, je sais qu'il a lu beaucoup de documents, des preuves documentaires, je sais qu'il a entendu beaucoup de gens, et notamment des cadres, et je voudrais savoir si, dans ce qu'il a entendu en termes oraux repris par les cadres, il entendait le même vocabulaire que celui des documents écrits qu'il a lus. Donc, je ne crois pas qu'il est invité à spéculer ni à donner son opinion, mais simplement à faire un constat.

(Discussion entre les juges)

[14.39.11]

M. LE PRÉSIDENT:

L'objection posée par le conseil international de Nuon Chea est recevable.

Madame le coavocat, veuillez reformuler votre question.

Nous devons rappeler à toutes les parties le statut de M. Steve Heder, qui est ici en tant que témoin, et non en tant qu'expert.

Veuillez donc formuler vos questions conformément à ce statut.

Posez vos questions, donc, à un témoin, et non à un expert.

De toute manière, l'heure est venue d'observer une petite pause.

Nous reprendrons à 15 heures. Nous avons une pause de 20 minutes.

Huissier, veuillez vous occuper du témoin et veuillez le ramener pour 15 heures.

(Suspension de l'audience: 14h40)

(Reprise de l'audience: 15h01)

M. LE PRÉSIDENT:

Veuillez vous asseoir. Reprise de l'audience.

À présent, la parole est rendue aux coavocats principaux pour les parties civiles, qui pourront continuer à interroger le témoin, Steve Heder.

Me SIMONNEAU-FORT:

Oui, merci, Monsieur le Président.

En fait, J'en ai presque terminé. Je vais reformuler ma dernière question en la coupant simplement en deux.

Q. Vous avez dit, donc, qu'il y avait un langage spécifique

pendant la période du Kampuchéa démocratique. Est-ce que ce langage, vous l'avez vu et lu dans des documents émanant du Centre, tels que des discours, des journaux, des documents institutionnels? Est-ce que vous l'avez trouvé dans ces documents écrits émanant du Centre?

M. HEDER:

R. Assurément, oui.

[15.03.27]

Q. Ma deuxième question est la suivante: est-ce que… ce vocabulaire particulier au Kampuchéa démocratique, sur les mêmes thèmes ou sur des thèmes différents des documents écrits, est-ce que vous l'avez également noté dans les propos tenus par des cadres et des membres du Parti?

R. Oui. J'ajouterais aussi que c'était le cas parmi la population ordinaire, tant pour les nouveaux que pour les vétérans.

Me SIMONNEAU-FORT:

Je vous remercie, parce que je pensais effectivement rajouter cette troisième question. Donc, vous y avez répondu.

Merci beaucoup, Monsieur Heder, j'en ai terminé.

Mon confrère, Lor Chunthy, souhaiterait poser quelques questions, Monsieur le Président.

[15.04.42]

INTERROGATOIRE

PAR Me LOR CHUNTHY:

Q. Bon après-midi, Mesdames, Messieurs les juges. Bon après-midi

à tous ainsi qu'à vous, Monsieur Stephen Heder. Je m'appelle Lor Chunthy. Je suis l'un des avocats des parties civiles. Je n'ai que quelques questions à vous poser à la suite de celles de la coavocate principale.

Q. Vous êtes un intellectuel. Vous avez fait des recherches sur l'histoire du Cambodge depuis 1973. Vous êtes venu au Cambodge en 1969, si je ne m'abuse. Aujourd'hui, vous comparaissez devant cette Chambre.

Voici ma première question: après le 17 avril 1975, une réunion a été organisée sous le Kampuchéa démocratique, dans une pagode. Avez-vous été au courant de la tenue de cette réunion?

M. HEDER:

R. Je ne suis pas certain d'avoir bien compris l'endroit dont vous parlez.

Ah! C'était donc la pagode d'Argent. Oui, j'en ai entendu parler, mais je ne sais plus si j'en ai entendu parler indépendamment de mon travail au tribunal. Je pense en avoir entendu parler avant, avant de travailler au tribunal.

[15.07.20]

Q. Vous en avez entendu parler dans le cadre de vos recherches ou dans un autre cadre.

Savez-vous si une décision a été prise à l'époque, concernant la mise en œuvre de la politique des Khmers rouges juste après la libération du pays. Étiez-vous au courant de cette politique et de son application?

R. Je ne sais plus précisément si c'était la réunion de mai 75 ou de septembre 75. Celle de mai, me semble-t-il, s'est tenue à l'ancien Institut technique khméro-soviétique. Si vous parlez de la réunion de la pagode d'Argent, je pense que c'était plus tard dans l'année, au mois d'août ou de septembre.

Je ne sais plus bien quelle décision je peux associer à ces réunions, et cela vaut également pour la mise en œuvre de ces décisions a fortiori.

[15.08.43]

Q. Une des politiques consistait à abolir le marché et la circulation de l'argent. Durant votre recherche, avez-vous été confronté à une telle politique?

R. Pour l'interdiction du marché, cela a commencé avant 1973, au moins par endroit, d'après mes souvenirs.

L'abolition de la monnaie de la République khmère – autrement dit, la fin de toute circulation d'argent, puisqu'il n'y avait pas de projet de remplacer cela par autre chose –, ça aussi, ça a commencé en 1973-74.

Après le 17 avril 1975, on a affirmé la continuité des décisions politiques qui avaient déjà été prises concernant les zones libérées. Cela a été confirmé comme devant être appliqué à l'échelle de tout le pays.

Q. Vous avez parlé d'une réunion qui a eu lieu en mai, à l'Institut technique khméro-soviétique. Sur quoi cette réunion a-t-elle porté? Et qui y a participé?

[15.10.23]

R. Encore une fois, si mes souvenirs sont bons, des cadres inférieurs, à l'échelon du Centre et venant de tout le pays, ont été invités à cette réunion. Il y a eu plusieurs réunions de ce type. Il y avait notamment des cadres venant des zones, secteurs et districts ainsi que d'entités militaires.

Si mes souvenirs sont bons encore une fois, c'était plutôt une réunion visant à diffuser la politique du Parti. Il ne s'agissait pas, à proprement parler, d'une réunion à laquelle auraient été édictées des grandes décisions politiques.

Q. Après cette réunion, qu'a-t-il été fait pour appliquer les politiques adoptées?

R. Ceci fait partie intégrante de la décision de maintenir pendant au moins un certain temps les évacuations qui avaient eu lieu juste après le 17 avril. Il s'agissait de continuer à ne pas employer l'argent, au moins provisoirement. Il s'agissait d'accélérer le processus visant à empêcher les moines bouddhistes de vivre des aumônes et, "last but not least", il s'agissait d'essayer de débusquer et d'exécuter le personnel civil et militaire haut placé et autres qui n'avaient pas été pris dans le premier cycle d'exécutions qui était intervenu juste après le 17 avril 1975.

[15.13.05]

Q. Toujours au sujet de cette réunion, à quelle date exactement s'est-elle déroulée?

R. Comme je l'ai dit, je ne suis pas sûr qu'il n'y ait eu qu'une réunion. Je pense qu'il y en a eu plusieurs, deux, trois ou quatre, et ce, durant la dernière partie de mai 1975, voire, dans certains cas, jusqu'au début de juin 1975.

Q. Vous avez évoqué différentes politiques. À la lumière de vos recherches, savez-vous si des Cham ont subi de mauvais traitements sous ce régime?

R. Oui. Encore une fois, ce qui avait commencé avant le 17 avril 1975, à certains égards, s'est intensifié, surtout à compter de septembre et d'octobre 1975 et encore davantage plus tard, en 76, 77 et 78, avec une intensification de ce phénomène.

Q. Durant vos recherches, qu'avez-vous découvert sur le traitement des Cham et sur la pratique de leur religion? Est-ce que ce traitement était lié à la religion ou non?

[15.15.25]

R. Encore une fois, à dater de 1973 déjà, je dirais qu'il y a eu ce que j'appellerais une manière de décourager, parfois de façon obligatoire, la pratique de la religion sans que ce soit une interdiction pure et simple. Parfois, les Cham ont été dispersés pour éviter toute concentration à tel ou tel endroit. Par endroit, à nouveau, on a interdit aux Cham d'exercer certains postes assortis d'une autorité politique.

Mais, avant 1975 et jusqu'à la fin 75 et plus tard, le tableau est assez mitigé. Beaucoup des politiques initiales qu'on peut décrire comme anti-Cham ou antimusulmanes ont été mises en œuvre

par des cadres qui, eux-mêmes, étaient des Cham. Et c'est resté, dans une grande mesure, le cas jusqu'à la fin de 1975, dirais-je. Dans une moindre mesure, ça a continué jusqu'à la mi-78, en fonction des endroits et en fonction des problèmes.

[15.17.14]

Q. Concernant la mise en œuvre de ces politiques, dans quelle mesure est-ce que ces populations ont été affectées? Est-ce que certains ont pu mourir à cause de ces politiques, par exemple?

M. LE PRÉSIDENT:

Témoin, veuillez attendre.

La parole est à la défense de Khieu Samphan.

Me KONG SAM ONN:

Merci, Monsieur le Président. J'ai une objection.

Cette question invite le témoin à présenter sa propre analyse. Or, il n'est point ici pour analyser les faits. Il comparaît en tant que témoin, et non en tant qu'expert.

Me LOR CHUNTHY:

Monsieur le Président, j'aimerais apporter une précision.

J'interroge le témoin sur les recherches qu'il a effectuées, notamment auprès des victimes, dans le cadre d'entretiens. Ce témoin a recueilli le récit des victimes sur leurs souffrances. C'est cela que j'essaie d'obtenir. Je ne lui demande pas de présenter sa propre analyse.

[15.18.48]

M. LE PRÉSIDENT:

L'objection de la défense de Khieu Samphan a été justifiée. Elle est retenue.

L'avocat de la partie civile est prié de reformuler sa question. Le témoin n'est point ici en qualité d'expert.

Me LOR CHUNTHY:

Q. Dans le cadre de vos entretiens avec des réfugiés qui se sont enfuis vers la frontière thaïlandaise… Vous avez interviewé ces gens, donc. Quels types de gens avez-vous interrogés?

M. HEDER:

R. Je pense que la plupart de ces gens appartenaient plutôt aux hautes couches de l'administration et de l'armée de la République khmère, venant surtout de l'ouest du Cambodge. Il y avait quelques personnes qui venaient de plus loin. Certains venaient de Phnom Penh.

[15.20.05]

Plus tôt dans mon témoignage, j'ai parlé d'un évacué qui venait de Phnom Penh et qui avait reçu un laisser-passer vers Preaek Kdam, sur la route depuis Phnom Penh, pour arriver jusqu'à la frontière thaïlandaise. Mais ces gens étaient peu nombreux. Il y en avait un de temps en temps.

Je suis resté là seulement quelques semaines avant d'aller au Laos. Je suis resté peu de temps à la frontière.

Q. Entre 75 et 79, qu'avez-vous appris au sujet du régime du Kampuchéa démocratique? Sur le plan international, quelle impression le régime a-t-il donné?

M. LE PRÉSIDENT:

Témoin, veuillez attendre.

La parole est à la défense de Khieu Samphan.

Me KONG SAM ONN:

Merci, Monsieur le Président.

L'avocat de la partie civile a posé des questions au témoin sur ce qu'il savait du régime du Kampuchéa démocratique de 75 à 79. C'est une question trop large. Le témoin ne saurait y répondre. L'avocat devrait être plus précis dans ses questions.

[15.22.11]

Deuxièmement, l'avocat interroge le témoin sur l'impression de la communauté internationale au sujet du régime du Kampuchéa démocratique. Il est demandé au témoin de donner un avis. C'est pourquoi je forme une objection.

Me LOR CHUNTHY:

Je demande au témoin de décrire brièvement l'impression qui s'est dégagée, sur le plan international, par rapport au régime du Kampuchéa démocratique, lequel s'est fermé à la communauté internationale.

M. LE PRÉSIDENT:

Il s'agit de questions que l'on peut poser à un expert, mais non pas à un témoin.

Me LOR CHUNTHY:

Je passe à une autre question.

Q. Sous le régime du Kampuchéa démocratique, il y avait une

hiérarchie avec plusieurs échelons. De quelle façon fonctionnait la communication entre les échelons supérieurs et inférieurs?

[15.23.40]

M. HEDER:

R. À ma connaissance, il y avait des communications par télégrammes dans les deux sens, vers le haut et vers le bas. Il y avait des communications écrites, à nouveau dans les deux sens. Il y avait des réunions permettant une circulation de l'information du haut vers le bas et inversement. On m'a aussi parlé de communications orales, verbales.

Voilà, je pense, les trois principaux canaux de communication: les télégrammes, les communications écrites – c'était essentiellement ce qu'on appelait des rapports – et, ensuite, les communications orales, qui se déroulaient au cours de ces réunions.

Me LOR CHUNTHY:

Merci. J'en ai terminé. Merci pour vos réponses.

Monsieur le Président, merci.

(Discussion entre les juges)

[15.25.38]

M. LE PRÉSIDENT:

Merci, Monsieur Steve Heder.

La Chambre doit traiter d'une autre question. Elle souhaite entendre les observations des différentes parties concernant la demande déposée par la défense de Nuon Chea. C'est pourquoi le

reste de l'audience ne sera pas consacré à la déposition du témoin, Steve Heder.

Comme il reste peu de temps, sachez, Monsieur le témoin, que votre déposition reprendra demain matin, à 9 heures. Vous êtes donc prié de revenir demain matin, à 9 heures.

Huissier d'audience, en collaboration avec l'Unité d'appui aux témoins et experts, veuillez prendre les dispositions nécessaires pour que ce témoin puisse rentrer chez lui et revenir dans le prétoire demain matin, à 9 heures, pour la suite de sa déposition.

Monsieur Steve Heder, vous pouvez à présent vous retirer du prétoire.

(M. Stephen Heder est reconduit hors du prétoire)

[15.27.27]

La défense de Nuon Chea a déposé une demande. Il s'agit d'accepter un nouvel élément de preuve par la voie de la déposition du témoin TCW-882.

Comme annoncé, les parties auront l'occasion de s'exprimer, notamment l'Accusation et les coavocats principaux. Ces parties pourront présenter des observations orales. Il était prévu d'entendre les parties à la fin de la déposition de Steve Heder, après l'interrogatoire par les parties civiles.

C'est pourquoi, à présent, la parole va être donnée à l'Accusation, qui pourra répondre à la demande déposée par la défense de Nuon Chea.

Je vous renvoie au document E294…
Veuillez attendre, Monsieur le coprocureur.
La parole est donnée à la défense de Khieu Samphan. Je vous en prie.
[15.28.50]
Me GUISSÉ:
Oui, merci, Monsieur le Président. C'est simplement une demande de savoir comment vous souhaitez procéder, puisque la défense de Khieu Samphan ne s'est pas prononcée encore sur la requête de l'équipe de défense de Nuon Chea, que nous supportons, et nous voulons savoir si vous préférez que nous donnions nos arguments brièvement, avant la réponse du Bureau des coprocureurs et des parties civiles, ou si vous souhaitez que nous intervenions après.
Donc, je demande l'avis de la Chambre sur la manière de procéder.
(Discussion entre les juges)
[15.29.57]
M. LE PRÉSIDENT:
Si… vous avez, donc, cette demande sous les yeux; vous pouvez vous pencher sur cette question et vous pouvez exposer votre demande et vos observations.
Me GUISSÉ:
Je comprends de… que vous acceptez que je fasse mes observations maintenant, c'est bien ça? D'accord. Je vois M. le juge Lavergne opiner du chef.

Je ne serai pas très longue, puisque, sur le principe, nous souscrivons à l'entièreté des arguments développés par l'équipe de Nuon Chea sur le fait que, compte tenu des éléments nouveaux intervenus au sujet du film de… relatif, notamment, aux faits de Tuol Po Chrey et la demande d'audition du témoin TCW-882, si je ne m'abuse, nous… encore une fois, nous soutenons l'équipe de Nuon Chea sur sa demande.

Et pourquoi nous la soutenons? Depuis le début, dans le cadre des audiences relatives aux documents, et notamment aux vidéos, nous avons toujours indiqué que le problème d'une vidéo, lorsque nous n'avions pas l'intégralité des interviews, est qu'il pouvait y avoir des coupes.

[15.31.27]

Vous vous souviendrez, à la toute première audience de documents sur… lorsqu'il y avait des questions de vidéo, des extraits d'interviews de M. Khieu Samphan, nous nous étions opposés au versement en preuve de ces vidéos en expliquant que, lorsqu'il n'y avait qu'un extrait, on pouvait ne pas avoir le sens de l'intégralité de ce qui a été dit.

Très clairement, dans le cas d'espèce, nous sommes dans ce cas de figure où vous avez des extraits vidéo qui, sortis de leur contexte et sortis du contexte de nombreuses heures de tournage, ne permettent pas d'avoir l'ensemble du sens de ce qui a été dit.

Et, dans ces conditions, le fait d'avoir les producteurs-réalisateurs de ce film qui puissent venir expliquer

dans quelles conditions ont été effectuées les coupes de ce film, dans quelles conditions les personnes interrogées ont pu exprimer des choses supplémentaires, dans quelles conditions d'autres personnes interrogées ont pu apporter des éléments de preuve différents, et, en l'occurrence, à décharge, sont des éléments extrêmement importants.

[15.32.34]

Il va de soi que l'email dont fait état l'équipe de Nuon Chea est arrivé extrêmement récemment et que, de fait, la Défense ne pouvait pas s'en prévaloir auparavant. C'est un élément nouveau, un élément qui permet d'avoir des éléments "disculpatoires" pour l'ensemble de la Défense, puisqu'encore une fois nous sommes dans le cadre d'une procédure avec une entreprise criminelle commune qui est visée. Donc, ce qui est "disculpatoire", en l'occurrence sur les faits évoqués dans ce film, l'est également pour M. Khieu Samphan. Et, dans ces conditions, nous souscrivons entièrement et pleinement à la demande de l'équipe de Nuon Chea.

Encore une fois, c'est bien la preuve que… de ce que nous avions indiqué depuis le départ, à savoir que parfois, quand nous avons des éléments documentaires hors contexte, nous n'avons pas l'ensemble des éléments. Aujourd'hui, nous avons la possibilité d'avoir des éléments complémentaires, et il va de soi que, pour une bonne justice et pour une bonne équité du procès, il convient que l'on puisse avoir ces éléments dans le cadre des débats devant cette Chambre.

[15.33.43]

M. LE PRÉSIDENT:

Merci.

Je voudrais maintenant donner la parole au coprocureur, qui va répondre aux propos et à la requête de l'équipe de la défense.

M. ABDULHAK:

Merci, Président.

Au nom des coprocureurs, permettez-moi de dire, en premier lieu, que, pour que les choses soient claires, il y a en fait trois éléments dans cette requête: premièrement, qu'un email… un courriel soit admis comme preuve au dossier; deuxièmement, que l'on examine plus avant la question conformément à la règle 93; et, troisièmement, que l'on convoque une personne dont le pseudonyme est TCW-882... 382; 382, donc. C'est la personne dont le courriel a été reçu de nous la semaine dernière. Il est également pertinent d'avoir la personne TCW-720, qui est l'autre personne plus directement concernée par la préparation des vidéos dont il est question.

[15.35.20]

Et, avant de fournir nos éléments de réponse, je voudrais indiquer, Mesdames et Messieurs les juges, qu'hier après-midi nous envoyions... nous vous avons envoyé, par le biais du Bureau des affaires juridiques et par le biais de la Défense, neuf dossiers qui sont en fait des copies d'interviews publiquement disponibles, où participe la personne concernée dans la présente

requête.

Donc, avant de vous parler plus en détail de cette dernière, je voudrais vous dire que les procureurs s'opposent à deux des trois demandes, en particulier s'opposent à l'admission comme preuve du courriel et s'opposent également à la demande de convoquer le témoin TCW-382 comme témoin. Par contre, la troisième requête nous paraît admissible, quoique sous une forme amendée, et j'y reviendrai dans un instant.

[15.36.32]

En guise d'introduction, permettez-moi de vous dire, Mesdames et Messieurs les juges, que, sans doute à votre instar, nous avons été quelque peu pris de court en constatant l'émergence de cet élément de communication que nul n'avait recherché, de la part d'un individu qui, dans le passé, a eu tendance à refuser de coopérer avec cette Cour lorsqu'on lui a demandé de fournir des matériels qui étaient de sa main, disponibles dans le domaine public.

On pouvait donc se poser des questions quant aux motivations présidant à cette nouvelle demande.

On peut aussi prendre note du fait qu'au lieu de passer par le canal approprié de communication d'informations à la Cour, cet individu l'a fait en contactant directement un des conseils.

Il nous semble que cette personne a, à tout prendre, fort peu à offrir en tant que témoin en ce procès, en cette procédure, et qu'il est aussi pertinent d'essayer de comprendre quelle est sa

participation à la collecte d'information dans l'exercice en jeu et quelles sont ses qualifications et quelle est son expérience. Cette personne est un réalisateur expert, mais il n'est nullement un expert en matière d'histoire khmère rouge ou d'histoire du PCK et de ses politiques.

[15.38.26]

Prenez, par exemple, le document 7 et le document 6 que nous vous avons fait parvenir. Sans entrer dans le détail de ces documents, on y voit l'information de cette personne comme musicien, puis en tant que personne faisant des documentaires pour la télévision, sur toute une gamme de sujets variés. En ce moment, il travaille à deux documentaires qui, semble-t-il, n'ont absolument aucun rapport avec le Cambodge. Il n'a aucune qualification professionnelle qui soit, à notre sens ou à notre connaissance, le moindrement en rapport avec l'histoire des Khmers rouges et de leur mouvement. Il n'a mené aucune recherche universitaire… de niveau universitaire sur la réalité des politiques des Khmers rouges. Il n'a pas fait de travail de terrain, hormis le travail mené par TCW-720. Et, à la lumière de ce qui existe dans le domaine public, il semble qu'il professe des points de vue passablement naïfs concernant l'état des recherches et du savoir sur les Khmers rouges.

[15.39.41]

Un exemple, Monsieur le Président, pour illustrer ceci. Dans le document numéro 1, en première page – il s'agit d'une interview

sur Radio Prague –, il lui est demandé : "Qu'est-ce que TCW-720 a pu réaliser avec cette quête?"

La réponse est la suivante: "Il a réalisé une compréhension bien plus élargie et amassé une foule d'informations sur le régime khmer rouge d'un niveau plus vaste que ce qui a jamais pu être réalisé précédemment."

Ce monsieur, semble-t-il, semble… ignore les centaines de déclarations, dépositions, propos de la part de très nombreux cadres du régime khmer rouge, des recherches de Chandler, Hawk, Kiernan, Michael Vickery, Philip Short, et sans parler du témoin que nous venons d'entendre. Il estime que les renseignements recueillis par TCW-720 vont au-delà de tout ce qui a été fait précédemment par toutes ces autres personnes. Il semblerait que l'expérience de 100 années de recherche combinées, si vous voulez, sur les Khmers rouges pourrait mettre à mal le propos tenu par cette personne.

[15.41.15]

Ce qu'écrit dans le courriel cet individu semble aussi donner une vue biaisée des choses, ce qui tendrait à annuler la validité de ce qu'il pourrait offrir comme témoin.

Au paragraphe 2 de E294 – vous avez le texte de ce courriel –, où cette personne propose la chose suivante par rapport à Nuon Chea – je cite:

"Il n'était pas d'accord pour dire que des officiers de haut niveau de Lon Nol avaient été tués. Ce qu'il avait dit, c'est que

une demi-douzaine de hauts responsables du cabinet de Lon Nol avaient été soumis à une procédure révolutionnaire en bonne et due forme et condamnés à mort par un tribunal militaire dont, de mémoire, dit-il, Nuon Chea ne faisait pas partie."

Ceci tient à ce que Nuon Chea dit dans ce DVD.

Sur le DVD lui-même, dans la partie qui s'appelle "Une Journée à Po Chrey" – il s'agit du document E186.1R –, à la 22e minute, on a l'échange suivant.

[15.42.36]

TCW-720 interview Nuon Chea: "Oncle, quels étaient les ordres politiques concernant les quatre ou cinq plus hauts leaders du régime précédent?"

Nuon Chea répond: "Ils devaient être liquidés. Ils avaient mérité les pénalités... les sanctions les plus sévères. Ils avaient trahi notre nation livrée aux mains des étrangers."

Ceci est juxtaposé avec différents passages, de telle sorte que TCW-382 présente un point de vue qui est encore plus à décharge que le point de vue de Nuon Chea lui-même.

Alors, sans entrer dans les… dans la question de savoir quelles sont les motivations de cette personne, cette personne se trompe, y compris sur son propre DVD.

Si je passe maintenant à l'ampleur de la recherche menée par cet individu et si je rejoins les propos concernant l'éventualité d'une convocation en tant qu'expert, les documents que nous avons adressés à la Cour illustrent le fait que, au mieux, cette

personne est un compagnon de route, un… quelqu'un qui fait des documentaires, tandis que quelqu'un d'autre s'occupe de collecter de l'information.

[15.44.00]

Les documents 5 et 6 contiennent des énoncés de la part de TCW-382 qui indiquent que cette personne n'est arrivée au Cambodge qu'en 2006, prévoyant de faire un film, dit-il, et que c'est à ce moment-là qu'il a rencontré TCW-720, qui avait déjà réalisé six ou sept années de travail. À ce stade-là, il s'est rallié au projet mais, ce faisant, il n'était tout de même pas présent pour les éléments d'interview les plus importants. Et cela va au cœur de la demande de notre ami.

Si vous prenez le dossier numéro 1 – il s'agit de l'interview sur Radio Prague –, dans les propos eux-mêmes de ce monsieur… que ce monsieur a eu très, très peu... qu'il a été très peu impliqué dans la réalisation des principales... des principaux entretiens. Par exemple – question: "La méthode de TCW-720 consiste au fil de nombreuses années à développer la confiance des interviewés. Est-ce que la présence de votre caméra a eu un effet délétère?" Réponse: "Non. Dans l'ensemble, les révélations exclusives et fort secrètes ayant lieu dans ce film relèvent de lui seul."

[15.45.40]

Un peu plus loin, il est dit:

"Mais, pour les éléments très secrets touchant Nuon Chea… Et il y a d'ailleurs une scène, dans le film, où Nuon Chea rencontre deux

tueurs, et ils discutent ensemble du pourquoi de leur participation à ces meurtres. C'est le genre de chose que seul [TCW-720], un Cambodgien qui a la confiance de ces gens, était capable de faire."

Donc, Mesdames et Messieurs les juges, cet individu n'était pas présent, contrairement aux propos de Nuon Chea, dans les éléments les plus importants et les plus pertinents de ces entretiens.

Quant à sa connaissance de Tuol Po Chrey, la vidéo elle-même nous dit, à la 46e seconde, que c'est TCW-720 qui avait fait toute… qui avait fait toute l'enquête sur de nombreuses années concernant le massacre et qui avait identifié les personnes qu'il a interviewées en rapport... ou sur la question de ce massacre.

Ainsi donc, Mesdames et Messieurs les juges, cet individu n'a nullement le savoir ni les connaissances factuelles qui justifieraient sa convocation pour élucider ce que les gens ont eu à dire dans ce DVD.

[15.47.07]

Il y a d'autres raisons qui font que nous ressentons quelques réserves, voire préoccupations, quant à la capacité de cette Cour à obtenir quelque information que ce soit auprès de cet individu, et ceci tient aux énoncés qu'il a pu tenir par le passé.

Si vous prenez le document 2, à la page 1, cet individu montre clairement que, à son sens, la présente procédure est incompatible avec un processus de vérité-réconciliation, dont son film constitue une variante, et il dit que la question à ce

moment-là est de savoir: est-ce que vous voulez la vérité ou la justice? On ne peut pas avoir les deux. Le ridicule de cet énoncé, je vous laisse à tous le soin d'en juger.

De surcroît, dans le document numéro 3, un entretien avec le journal "Independent", à la page 1, ici, la personne, TCW-382, confirme que les informations recueillies par TCW-720 ont été obtenues sous condition qu'elles ne soient pas utilisées à charge contre Nuon Chea. Et il dit ici, par rapport aux personnes interviewées, que celles-ci entrent dans un certain… une certaine interaction avec vous.

[15.48.56]

Et il s'agit ici de comprendre que nous sommes perçus comme une partie indépendante ici, au Cambodge, et que ces… il y a des personnes qui sont prêtes à parler avec nous et qui ne veulent pas parler devant la Cour. TCW-382 maintient cette position dans un article à CNN, dans le document 4, où il dit: "Si je donne ce genre d'élément à la Cour, ça veut dire que je trahirais Nuon Chea et je trahirais les tueurs."

Ainsi donc, Mesdames et Messieurs les juges, nous avons donc des doutes certains quant à la capacité de cette personne à fournir le genre d'information qui nous est nécessaire.

Ce qui maintenant me permet de résumer notre position et d'en venir à ma conclusion.

D'abord, pour ce qui est du courriel, nous sommes contre son admission au dossier. Il ne permet pas de prouver les faits qu'il

prétend prouver. Il s'agit d'un énoncé de la part d'un individu qui prétend dire ce que dit Nuon Chea. Nuon Chea est une partie à cette Cour et peut s'exprimer en son nom propre. L'individu autre qui veut interpréter le propos de Nuon Chea me semble peu fiable. De plus, il serait tout à fait déplacé d'admettre un courriel qui raconte ce que dit quelqu'un d'autre si la même personne ne veut pas fournir le matériau brut ou les éléments de tournage qui permettraient d'apporter les éléments intéressants à la matière. [15.50.57]

Ainsi donc, le courriel n'est pas fiable, ne permet pas de prouver ce qu'il prétend prouver. Il ne devrait donc pas être admis au dossier. Il ne présente aucune valeur de preuve.

Pour ce qui serait de convoquer cette personne devant cette Cour, pour les raisons que j'ai déjà citées, nous sommes contre cette possibilité. Cette personne ne connaît pas les faits pertinents. On ne peut pas comparer un tel individu à des personnes telles que François Ponchaud, ou Steve Heder, ou Philip Short. Qu'on les considère comme experts ou comme témoins sur les faits, ce sont des personnes qui ont réalisé des années de recherches approfondies. Ponchaud a été un témoin de facto pendant la période du Kampuchéa démocratique. Et toutes ces personnes ont fourni de leur plein gré des matériaux à cette Cour, et c'est sur la base de tous ces matériaux-là qu'on les a invitées à déposer devant cette Cour. L'individu en question n'est pas un expert, et cela n'a pas besoin d'être prouvé plus avant.

[15.52.03]
Enfin, quant au troisième élément de cette demande, pour ce qui serait des enquêtes, des suppléments d'information, nous appuierons toujours l'équipe de Nuon Chea et l'équipe de Khieu Samphan pour ce qui est de demandes raisonnables d'obtention d'informations qui, prima facie, semblent avoir une valeur de preuve et de pertinence et s'il y a une valeur potentielle à décharge. Nous n'avons rien contre les demandes d'informations qui pourraient être adressées à cet individu ainsi qu'à TCW-720. Ces personnes devraient être priées non pas de fournir des commentaires ni des interprétations de ce qu'autrui a dit, mais plutôt de fournir les matériaux qui sont en leur possession. S'ils possèdent des énoncés écrits, s'ils possèdent du matériau de tournage qui soit pertinent par rapport aux questions qui nous occupent, à ce moment-là, nous n'avons rien contre l'obtention de ces matériaux.
Mais je maintiens les réserves que j'ai exprimées précédemment. Il est vraisemblable, à notre sens, étant donné les faits, que votre demande d'informations - et c'est cela que ça devrait être, une demande d'information -… qu'il est plausible et probable que celle-ci essuie un refus.
[15.53.33]
Et je voudrais dire, pour que les choses soient bien claires, que la demande doit concerner du métrage non-monté ainsi que les manuscrits qui ont donné lieu à la rédaction du livre E132.2...

152.2. Si ces éléments pouvaient être mis à la disposition, cela devrait être fait par voie confidentielle pour, effectivement, protéger les éléments de propriété intellectuelle en jeu, et à ce moment-là les parties pourraient effectivement avancer leurs observations quant à l'admissibilité de ces matériaux et quant à déterminer l'utilité de convoquer comme témoin telle ou telle personne figurant dans ces matériaux.

Mais, étant donné le stade actuel de cette procédure, étant donné le refus précédent de coopérer avec cette Cour de l'individu TCW-382, nous préconisons de procéder avec rapidité. Nous avons le contact courriel de cet individu. Il est possible de procéder très rapidement. Nous estimons qu'il serait nécessaire d'aller très vite.

[15.54.57]

Si l'individu ne veut pas fournir les informations que nous demandons et s'il ne veut pas les fournir dans un temps bref, nous estimons que Mesdames et Messieurs les juges ne devraient pas donner suite à cette requête car il n'y a ici aucun élément qui puisse éclairer plus avant la présente procédure.

M. LE PRÉSIDENT:

Merci, Monsieur le procureur.

Le coavocat des parties civiles, vous avez la parole.

Me PICH ANG:

Merci, Monsieur le Président, et bonjour à toutes les parties.

Je n'ai pas grand-chose à dire sur cette requête. Il y a quelques

jours, Mme Simonneau-Fort a clairement énoncé notre position en la matière.

[15.55.57]

Pour ce qui est du contenu du courriel de cette personne, il y est dit deux choses: il décrit des propos de Nuon Chea dans la vidéo et il évoque les éléments de preuve de la vidéo.

Nous voudrions dire devant cette Chambre que cet individu n'est pas un expert capable de s'exprimer sur tel ou tel élément de contenu, qu'il soit véridique ou non. Nous estimons qu'il n'est pas approprié de donner suite à ce qu'il propose comme élément de preuve. Nous pensons qu'il cherche maintenant à faire croire à la Cour qu'il est un expert. Dans son courriel, il dit avoir joué un rôle d'expert.

Je m'associe au coprocureur pour considérer comme non-recevable ce courriel.

Et je cède la parole à mon… à ma collègue internationale.

M. LE PRÉSIDENT:

Vous avez la parole, Madame le coavocat international.

[15.57.27]

Me SIMONNEAU-FORT:

Oui, rapidement, Monsieur le Président.

Pour compléter ce qui a été dit à la fois par M. le coprocureur et puis mon confrère coavocat principal, je voudrais simplement ajouter que d'un point de vue purement juridique, si j'ai bien compris comment est apparue cette requête, il y a une demande

principale qui est faite par notre confrère, qui est d'accepter aux débats comme preuve nouvelle un mél reçu de M. Rob Lemkin. Ça, c'est la demande principale fondée sur 87.4 et 87.3, et puis il y a deux demandes subséquentes qui viennent de cette demande principale, qui sont maintenant d'entendre ce monsieur comme témoin ou comme expert, première demande subséquente; deuxième demande subséquente, faire des investigations, article 93. [15.58.16]

Alors, moi je m'arrêterais à la demande principale. Et je pense que si la demande principale n'est pas admissible, eh bien, les deux demandes subséquentes ne le sont pas davantage.

Et, en ce qui concerne la demande principale qui serait donc d'accepter ce mél comme une preuve, je pense que si vous appliquez la règle 87.3, il est clair que ce mél est dénué de pertinence et qu'il est insusceptible de prouver ce qu'il entend établir.

Je note que M. Rob Lemkin, dans son mél, ne s'appuie même pas sur ce qui a été dit à cette audience; il s'appuie sur ce qu'il a lu dans le "Phnom Penh Post". C'est dire combien sa réflexion est fondée sur des choses très lointaines par rapport à ce qui se passe dans ce prétoire.

Et, par ailleurs, si M. Rob Lemkin estimait effectivement que ce que dit M. Nuon Chea dans ce DVD, en khmer, pendant qu'il est filmé, n'est pas ce que M. Nuon Chea a dit, il me semble que la moindre des choses, pour apporter un peu de solidité à son mél,

c'était éventuellement de viser d'autres propos de M. Nuon Chea dans ce film ou bien dans les "footage" – je ne sais pas comment on traduit ça en français. M. Rob Lemkin ne fait pas du tout ça. Il se contente d'évoquer vaguement ce que le "Phnom Penh Post" a dit.

[15.59.47]

Donc, je dis que cette première demande n'est pas du tout sérieuse, que ce mél n'est pas sérieux et que vous ne pouvez pas, si vous appliquez sérieusement les règles qui s'imposent ici, considérer qu'il ait une quelconque pertinence et qu'il est susceptible de prouver ce qu'il prétend établir.

Donc, je vous demande de rejeter cette première demande, et, ce faisant, je pense que, si vous rejetez cette première demande, vous devriez rejeter les deux autres demandes, qui n'en sont que la conséquence.

Bien sûr, nous soutenons ce qu'a dit M. le procureur, M. Rob Lemkin n'est ni un témoin ni un expert dans ce dossier; c'est tout à fait clair. Et je crois que les pièces qui ont été apportées par M. le procureur le démontrent, et le caractère très vague du mél de ce monsieur le démontre aussi, si c'était nécessaire.

[16.00.40]

Et je note que la demande d'investigation supplémentaire qui vous est faite aujourd'hui, qui, à mon sens, doit être rejetée comme une demande subséquente, n'a jamais été proposée par la Défense

auparavant. Elle l'est uniquement sur la base du mél de ce monsieur. Pourtant, si M. Nuon Chea, lui, estime depuis un an et demi que les extraits vidéo de ce DVD qui sont produits à l'audience ne sont pas ce qu'il a dit, je m'étonne que la défense de Nuon Chea ne vous ait pas fait cette demande article 93 depuis 18 mois. Et je note que cette demande intervient aujourd'hui uniquement sur la base de ce mél dont je continue de dire qu'il est complétement farfelu, dénué de pertinence et insusceptible d'établir ce qu'il entend démontrer.

Donc, en ce qui nous concerne, nous demandons le rejet des trois demandes, la première, principale, et les deux suivantes, qui sont subséquentes et qui ne sont pas fondées. Merci.

[16.02.08]

M. LE PRÉSIDENT:

Merci.

Merci aux parties pour leurs observations.

Je constate que Me Koppe s'est levé. Je vous en prie.

Me KOPPE:

Merci, Monsieur le Président.

Une question de procédure: suis-je autorisé à répliquer à ces observations? Souhaitez-vous que je le fasse plutôt demain matin, vu l'heure?

J'ai entendu tellement de choses absurdes que j'aimerais vraiment répliquer.

Excusez-moi, Madame la Juge Cartwright, mais c'est plus fort que

moi.

(Discussion entre les juges)

[16.03.33]

M. LE PRÉSIDENT:

La Défense sera autorisée à répliquer, à titre exceptionnel. En l'espèce, l'occasion vous est donnée de répliquer. Je vous en prie, soyez concis. Vous disposez de cinq minutes.

Me KOPPE:

Merci beaucoup, Monsieur le Président. Je serai très bref. J'aimerais brièvement revenir à cette journée de mardi, lorsque nous avons reçu ce courriel.

Je vais citer cette personne nommément, puisque l'avocate de la partie civile l'a fait cinq fois.

Monsieur Rob Lemkin avait lu un article du "Phnom Penh Post", lequel ne décrivait peut-être pas fidèlement les événements qui avaient eu lieu la veille. Il avait l'intention de nous faire savoir que d'après sa lecture de l'article, il semblait que les choses n'étaient pas conformes à ce qu'il savait et aux informations qu'il avait sur ce film.

[16.04.57]

Il ne s'est pas présenté comme un expert. Il a juste essayé de rectifier certaines choses qui s'étaient produites à l'audience. Une fois de plus, il faut bien comprendre que M. Rob Lemkin n'est pas une personne qui a été impliquée indirectement dans ce film. On peut le voir sur différents sites web, c'est le coréalisateur

et le co-auteur de ce film. Celui-ci, comme vous le savez, contient des passages qui ont été montrés plusieurs fois au cours de la présentation des documents-clés de l'Accusation.

Selon l'Accusation donc, ce film est très important pour la manifestation de la vérité. Il s'agit d'un élément de preuve essentiel par rapport à Nuon Chea.

Prenons l'un des extraits, l'une de ces interviews. Apparemment, lui-même et l'autre co-auteur et coréalisateur sont en possession de 160 heures de rush et d'environ 1 000 heures de bande sonore. Apparemment, cette personne dit qu'une toute petite partie de ces images ont été sélectionnées et montées et que cela ne reflète nullement le déroulement des événements de la zone du Nord-Ouest pour le mois d'avril 1975.

[16.06.50]

L'intéressé dit donc ceci:

"J'ai des rush dont il ressort clairement que les événements du Nord-Ouest étaient le produit de décisions prises localement par celui qui était à l'époque le chef de la zone en question, à savoir Ros Nhim."

Plutôt que de se concentrer sur les premiers paragraphes du courriel, il faudrait examiner le dernier paragraphe, qui est bien plus important. Je l'ai dit aussi la semaine passée. Je vais à nouveau citer ce courriel, même si vous en êtes déjà informés. Je le fais pour le public. Voici ce qu'écrit Lemkin:

"Soit dit en passant, concernant Po Chrey, ça a été un massacre

ordonné par Ros Nhim, et pas par le commandement central. Nous avons amassé un grand nombre de preuves concernant les desseins de Nhim, mais, jusqu'ici, nous n'avons pas pu achever notre deuxième film."

[16.07.45]

De toute évidence, lorsqu'il parle de ces "preuves abondantes", il parle de ces nombreuses heures de rush dont je viens de faire état.

D'après l'Accusation, le critère appliqué ici est, selon nous, inédit. Il pourrait y avoir des questions sur la valeur probante de ce courriel, mais le critère est à présent adopté de façon complétement différente concernant la recevabilité de ce courriel.

Il y a des dizaines de pièces dont l'origine est incertaine. On ne sait pas bien si ces pièces reprenaient les propos de tel expert ou témoin. On ne sait pas s'il s'agit des conclusions de l'intéressé. Tout d'un coup, les règles du jeu changent concernant la recevabilité des éléments de preuve.

J'en viens à mon argument principal.

Il faut bien comprendre que Rob Lemkin est entré en contact avec nous en envoyant ce courriel. Apparemment, cela ne lui posait pas de problème de se manifester en présentant ces informations. D'après ce que je comprends, si cette personne n'avait pas donné ces informations à la demande des juges d'instruction, c'est parce qu'apparemment une sorte d'accord avait été conclu avec

Nuon Chea, selon quoi ces rush ne seraient pas communiqués au tribunal.

[16.09.31]

Apparemment, aujourd'hui, la situation est différente. Rob Lemkin pourrait avoir des informations à décharge par rapport à Nuon Chea. Si celui-ci ne voit aucun inconvénient à ce que Lemkin et l'autre coproducteur présentent ces rush, il n'y a plus aucune raison que Lemkin et l'autre personne ne donnent pas ces rush. La situation a changé depuis 2011. À l'époque, apparemment, les deux coproducteurs avaient refusé de remettre ces rush suite à l'accord conclu avec Nuon Chea, mais désormais la situation a changé. À présent, ces gens disent avoir d'importantes pièces à décharge. Si notre client dit qu'il ne voit aucun inconvénient à ce que ces personnes communiquent ces rush et ces informations au tribunal, à ce moment-là, il n'y a plus aucun problème.

La façon la plus simple de le savoir, ce serait que la Chambre interroge la personne pour savoir si... interroge Nuon Chea… demande les rush à Lemkin.

Au dernier moment, apparemment, on apprend l'existence d'éléments à décharge importants. Nous en sommes à la fin de ce procès, mais ce n'est pas pour ça qu'il faut prendre cette question à la légère. Il n'est pas rare que, dans des affaires de ce genre, un producteur comme Lemkin présente à un tribunal des pièces à décharge. Cela est certes rare, mais c'est la situation qui se pose actuellement.

[16.11.30]
Inutile de vous le rappeler, mais je vais le rappeler à l'intention de l'Accusation: l'un des grands principes sur lesquels se fonde ce tribunal, c'est la manifestation de la vérité. Nous recherchons la vérité.
Or, ici, quelqu'un affirme avoir vu des heures et des heures de rush, il s'agit d'éléments extrêmement importants qui portent précisément sur les faits sur lesquels la Chambre doit se prononcer. Son film porte sur Tuol Po Chrey. Les juges, dans leur grande sagesse, ont décidé d'inclure Tuol Po Chrey en tant que site de crimes, en plus des transferts forcés. De toute évidence, ce film est important, puisqu'il a été montré à plusieurs reprises. À présent, l'auteur, le réalisateur même, dit qu'il y a quelque chose qui cloche, qu'il y a des rush qui tendent à montrer quelque chose de complétement différent.
Et donc il n'y a qu'une chose à faire, c'est de veiller à ce que ces éléments soient disponibles pour les parties et pour les juges afin que les juges au bout du compte puissent se prononcer correctement concernant les faits relatifs à Tuol Po Chrey.
[16.12.56]
M. LE PRÉSIDENT:
La parole est à la Juge Cartwright.
Mme LA JUGE CARTWIGHT:
Merci.
Maître Koppe, vous avez dit que ce producteur se proposait pour

aider la Chambre; cela ne ressort pas de son courriel.

Apparemment, ceci semble contredire l'expérience des cojuges d'instruction.

Pourriez-vous faire un bref commentaire à ce sujet?

Me KOPPE:

C'est ainsi que j'ai compris son courriel.

Il sait que nous sommes la défense de Nuon Chea. Apparemment, il suit le procès. Il sait que son film a fait l'objet d'un important débat.

[16.13.49]

Je me suis entretenu avec notre client et je crois comprendre qu'un accord avait été conclu entre celui-ci et les coproducteurs du film, selon quoi les images ne seraient pas communiquées au tribunal. Cet accord avait été conclu avant 2007.

Apparemment, les deux parties... les deux personnes ont violé cet accord, puisqu'elles ont fait le film. Ça, c'est autre chose.

Mais, dans la même logique, on peut dire à présent que, si notre client ne voit pas d'inconvénient à ce que ces images soient remises à la Chambre, alors ce courriel et ce que dit notre client, je les interprète comme voulant dire que cette personne est prête à aider la Chambre.

Mme LA JUGE CARTWRIGHT:

Qu'en est-il de la déontologie de journaliste de cette personne à laquelle il fait référence?

[16.15.02]

Me KOPPE:
Cela est respectable. Comme tout journaliste, il protège ses sources. Lorsqu'on interroge un journaliste sur ses sources, il invoque systématiquement la protection des sources, article 10 de la Convention européenne des droits de l'homme. Ceci est lié à la liberté d'expression.
Cela étant, si la source même dit qu'elle ne voit aucun inconvénient à ce que les informations soient divulguées, à ce moment-là, je crois savoir que le journaliste lui-même ne peut plus et ne va plus invoquer son droit à protéger ses sources.
Mme LA JUGE CARTWRIGHT:
Vous pouvez rester debout.
Qu'en est-il des autres personnes que l'on n'a pas... que l'on voit apparaître dans le film? Hormis votre client Nuon Chea, est-ce qu'eux renoncent à leurs droits, ou vous supposez que c'est le cas?
Me KOPPE:
C'est peut-être le cas, mais je n'en sais rien. C'est à Lemkin de voir.
[16.16.24]
M. LE PRÉSIDENT:
Merci pour ces observations.
La Chambre a entendu les différentes parties concernant la demande de la défense de Nuon Chea, document E294. La Chambre examinera la question et se prononcera en temps opportun.

Le moment est venu de lever l'audience. Les débats reprendront demain matin, le mardi 16 juillet. Nous entendrons la suite de la déposition de M. Steve Heder. Il sera interrogé par les deux équipes de défense. Ces informations s'adressent aux parties, au personnel auxiliaire et au public.

Agents de sécurité, veuillez conduire les deux accusés, Khieu Samphan et Nuon Chea, au centre de détention et les ramener demain, pour 9 heures. Nuon Chea devra être conduit à sa cellule temporaire, qui est équipée de matériel audiovisuel lui permettant de suivre les débats à distance.

L'audience est levée.

(Levée de l'audience: 16h18)